



# LIGNES DIRECTRICES RÉGIONALES DE LA SADC POUR LA GESTION FORESTIÈRE PARTICIPATIVE (GFP)

Projet De Conservation Des Forêts Et De Gestion Durable Des  
Ressources Forestières En Afrique Australe



© Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Stratégie forestière, 2020 - 2023

Une autorisation est requise pour reproduire toute partie de cette publication. L'autorisation sera accordée gratuitement aux établissements d'enseignement et aux organisations à but non lucratif.

Toute personne qui désire obtenir l'autorisation ou tout autre renseignement doit s'adresser au : SADC Headquarters

Plot 54385  
Central Business District  
Private Bag 0095  
Gaborone, BOTSWANA  
Tel: +267 395 1863  
Fax: +267 397 2848  
Email:registry@sadc.int  
Website:www.sadc.int

**ISBN: 978-99968-998-1-2**

La SADC a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication.

## TABLE DES MATIÈRES

AUTEURS	1
ABRÉVIATIONS	2
• INTRODUCTION	3
• Contexte	3
• Objectifs des lignes directrices	4
• Principaux utilisateurs de ces lignes directrices	4
• Élaboration des lignes directrices	4
• Structure des lignes directrices	4
• CONTEXTE DE LA GFP DANS LA SADC	4
• Comment la GFP a été développée dans les pays de la SADC	4
• OBJECTIF DE LA GFP DANS LA SADC	5
• OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA GFP	5
• Objectifs de la GFP	5
• Principes de la GFP	6
• Principes de base	6
• Application des principes de la GFP	6
• CADRE DE LIGNES DIRECTRICES DE LA GFP	6
• Conditions préalables	7
• Type de forêt (écologique)	7
• Type d'avantages (résultats escomptés)	9
• Gouvernance	9
• Politique et législation	9
• Régime forestier	11
• Propriété foncière	12
• Coordination des intervenants	13
• Mise en œuvre	14
• Dimensions/formes et niveaux de participation	14
• Sources de financement	16
• Gestion institutionnelle et financière	18
• Développement nécessaire des ressources humaines	19
• Cycle du projet	20
• Plan (Planification)	20
• Faire (Mise en œuvre)	20
• Vérifier (Suivi et évaluation)	21
• Agir (réflexion)	21
• PARTAGE DES CONNAISSANCES ET APPRENTISSAGE	21
• Raison d'être du mécanisme de partage des connaissances et d'apprentissage	21
• Mécanismes /plates-formes d'apprentissage et de partage pour la GFP	22
• Conclusion et suggestion : Mesures proposées pour la mise en œuvre des plateformes de connaissances et d'apprentissage de la SADC pour la GFP	22
• RÉFÉRENCE	23

## TABLEAU

Tableau 1 - Principales priorités d'ordre stratégique et juridique dans les EM de la SADC	3
Tableau 2 - Exemple d'un sommaire des étapes de la GFP en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation	7
Tableau 3 - Avantages écologiques, économiques et sociaux de la GFP	9
Tableau 4 - Les formes courantes des systèmes de GFP par types de gestion	11
Tableau 5 - Intervenants typiques et leurs rôles	14
Tableau 6 - Étapes du cycle de projet, acteur principal et compétences requises	19
Tableau 7 - Exemple d'un sommaire des étapes de la GFP en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation	20
Tableau 8 - Exemple de matrice de cadre logique	21

**ENCADRÉ**

Encadré 1 - Objectif de la GFP	5
Encadré 2 - Objectif principal de la GFP	5
Encadré 3 - Exemples d'objectifs empiriques de projets GFP dans la SADC	5
Encadré 4 - Liste d'actions garantissant une application effective des principes de la GFP	6
Encadré 5 - Forêts de la SADC	7
Encadré 6 - Gestion communautaire d'Anja, Madagascar	9
Encadré 7 - Point d'action : Rôle des décideurs politiques et des praticiens (1)	9
Encadré 8 - Point d'action : Rôle des décideurs politiques et des praticiens (2)	10
Encadré 9 - Programme de gestion décentralisée des forêts et d'autres ressources naturelles, Zambie	10
Encadré 10 - Point d'action : Pour éviter les conflits	12
Encadré 11 - Le programme Sendwe au Malawi	14
Encadré 12 - Projet de gestion durable des forêts de Hurungwe, Zimbabwe	16
Encadré 13 - Ce que les planificateurs et les praticiens de la GFP doivent faire pour accéder aux sources de financement .....	17
Encadré 14 - Sources de financement	17
Encadré 15 - Point d'action : Gestion institutionnelle et financière	10
Encadré 16 - Gestion forestière participative en Tanzanie et au Zimbabwe	20

**AUTEURS**

Ces lignes directrices ont été élaborées grâce à la contribution des personnes ci-dessous :

<b>Rôle</b>	<b>État membre</b>	<b>Membre du groupe de travail d'experts</b>
<b>Auteur principal :</b>	CIFOR	Kaala Moombe
<b>Auteurs collaborateurs :</b>	Angola	Domingos Bongo Elisabete Florisbela Filipe de Almeida Oliveira Domingos Gonçalves
	Botswana	Onalenna Manene Sonny Mokgwathi
	République démocratique du Congo	Tlanelo Hermans Matsapa Frederic Bofale Bokako
	Eswatini	Guy Landu Bikembo Evert Bhodloza Motsa Mbhekeni Wilfred Nxumalo Nkosinathi Ndumiso Masuku
	Lesotho	Lerato Putsoane Kompi Rasekoli
	Madagascar	Felanirina Rabevazaha Randriambao Nivo Malalaladiana
	Malawi	Lonny Nancy Jamali Titus Zulu Ruttia Katiyi Maurice Cecily Cyparsade Deonath Shibnauth Ishan Chandra Beeharry Namdeo Nawjee
	Mozambique	Fatima de Sousa Kanji Bonete Obasanjo Salvador Dembele Renato Timana Teresa Nube
	Namibie	Kaambu Teodor Ndilinane Kamuhelo Lisao
	Seychelles	Hansel Simara John Quilindo Terence Athanase
	Afrique du Sud	Bantu Shakespear Soyizawpi Mmakwena Maleka Tshifhiwa Ramatshimbila
	Tanzanie	Emmanuel Msoffe Juma R. Mwangi
	Zambie	Joyce Munkombwe Davison Mwela
	Zimbabwe	Rodwell Diwura Stephen Zingwena
<b>Animateur :</b>	RECOFTC	Ronnakorn Triraganon

**ABBREVIATIONS**

CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
OSC	Organisation de la société civile
DRC	République démocratique du Congo
DWAF	Département de l'eau, de l'agriculture et de la pêche
GTE	Groupe de travail d'experts
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
PGF	Plans de gestion forestière
SIG	Systèmes d'information géographique
GCF	Gestion conjointe des forêts
CMC	Comité mixte de coordination
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
S&E	Suivi et évaluation
EM	État membre
ONG	Organisation non gouvernementale
GFP	Gestion forestière participative
S&EP	Suivi et évaluation participatifs
ERP	Évaluation rurale participative
RECOFTC	Centre pour les populations et les forêts
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SADC-MS	État membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe
GFD	Gestion forestière durable
SFS	Stratégie forestière de la SADC
GDT	Gestion durable des terres
ASS	Afrique sub-saharienne

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

Selon le Protocole de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) de 2002 sur le secteur forestier, tous les États membres (EM) de la SADC se sont mis d'accord et se sont engagés à prendre des mesures sérieuses pour réaliser le développement et la croissance économique, réduire la pauvreté et promouvoir la gestion et l'utilisation durables de tous les types de ressources forestières, la protection efficace de l'environnement et la sauvegarde des intérêts des générations présentes et futures. La foresterie est l'un des domaines de coopération technique entre les États membres. Utilisée comme une approche visant à réduire la pauvreté rurale, la GFP renforcée est l'un des secteurs stratégiques de la stratégie forestière de la SADC (SFS) 2010-2020.

Les États membres ont mis en place des cadres politiques et juridiques favorables à la GFP qui sont assortis des priorités et des résultats (Tableau 1).

dont elles dépendent, et de partager équitablement les avantages découlant de leur utilisation. En outre, ces parties devraient avoir accès à toute information détenue par des organismes publics ou privés qui est nécessaire pour permettre l'exercice effectif des droits.

### 1.2 Objectifs des lignes directrices

Ces lignes directrices ont été élaborées dans le cadre du projet SADC/JICA pour la gestion durable de la conservation des forêts et des ressources forestières en Afrique australe avec les objectifs suivants :

- Développer une compréhension commune du concept et des pratiques de la GFP dans la région de la SADC.
- Fournir un cadre d'orientation sur la manière de faire la promotion, d'apporter du soutien et de mobiliser des ressources pour soutenir la GFP.
- Formation ayant pour objet d'améliorer les connaissances sur la GFP pour les membres du GTE GFP.

**Tableau 1 - Principales priorités d'ordre stratégique et juridique dans les EM de la SADC<sup>1,2,3</sup>**

Cadre politique et juridique lié à la GFP	MS s'ils sont disponibles ou prévus
● Reconnaître les connaissances indigènes dans la gestion des ressources forestières	Malawi, Zambie
● Politique forestière nationale	Malawi (2016), Zambie (2014)
● Politique de décentralisation	Seychelles, Tanzanie, Zambie (2013)
● Programme de restauration du paysage forestier	Malawi
● Aménagement du territoire national pour un paysage résilient	Madagascar
● Incitation et autonomisation des communautés pour leur permettre de pouvoir protéger, conserver et gérer les forêts.	Malawi, Zambie
● Stratégies REDD+	Afrique du Sud, Tanzanie (2012) Zambie (2015)
● Feuille de route et Agenda 2035 pour le secteur forestier	Mozambique
● Lignes directrices pour la gestion forestière communautaire et Normes et stratégies pour la GFP	Afrique du Sud, Malawi (2006), Mozambique, Namibie (2005), Tanzanie (2007), Zambie (2018)
● Évaluation environnementale stratégique et plan stratégique	Botswana

Ces cadres se présentent, entre autres, sous la forme de lois, de règlements, d'ordonnances, de décrets, de politiques nationales et de résolutions. Selon la SFS (2010), l'objectif du programme de la SADC sur la GFP est de donner aux communautés rurales de la SADC les moyens de participer de manière productive à la gestion des forêts et de créer un environnement favorable à la réalisation des objectifs économiques et environnementaux. Dans les articles 4 et 11 du protocole y afférent, les EM reconnaissent que les communautés et les autres parties intéressées ont le droit de participer effectivement, notamment à la prise de décision et à la gestion durable des forêts et des ressources forestières

Ainsi, les lignes directrices présentent brièvement le concept, les objectifs, les principes, les pratiques, les processus et les étapes de développement que les décideurs politiques et autres ainsi que les praticiens devraient examiner et traiter soigneusement.

Ces étapes comprennent, sans s'y limiter, la planification, la prise de décision, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la gestion des données et des informations. Ensuite, les lignes directrices présentent le cas des pratiques GFP des États membres de la SADC comme une bonne pratique.

D'autre part, il existe de nombreuses définitions, méthodologies et/ou pratiques GFP dans le monde. Chaque projet GFP a également ses propres caractéristiques. Cependant, les lignes directrices ne sont pas en mesure de

<sup>1</sup> Gouvernement du Malawi, 2017. Stratégie nationale de résilience. 4 septembre 2017.

<sup>2</sup> République du Malawi. Stratégie de restauration des paysages forestiers nationaux. Ministère des ressources naturelles, de l'énergie et des mines

<sup>3</sup> Ministère des ressources naturelles et du tourisme, Tanzanie

les dévoiler tous. Les lecteurs sont censés comprendre les connaissances de base et/ou communes sur la GFP dans la région de la SADC à partir des lignes directrices pour qu'ils soient en mesure de planifier de nouveaux projets ou de mettre en œuvre leurs propres projets de GFP.

### 1.3 Principaux utilisateurs de ces lignes directrices

Les principaux utilisateurs de ces lignes directrices sont principalement les décideurs politiques et les professionnels en foresterie qui ont pour mandat de créer des environnements favorables et de planifier toute intervention en matière de GFP.

D'autres secteurs connexes aux organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG), y compris la société civile locale, la communauté et d'autres parties prenantes peuvent également utiliser ces lignes directrices. Les utilisateurs peuvent mettre en œuvre ces lignes directrices à des fins de planification, de suivi et de toute prise de décision pour la GFP afin de créer des conditions favorables comme suggéré dans les présentes.

### 1.4. Élaboration des lignes directrices

Les lignes directrices ont été élaborées à la suite des discussions, des ateliers et un voyage d'étude organisés dans la région de la SADC par le groupe de travail d'experts GFP (GTE GFP)<sup>4</sup>.

### 1.5 Structure des lignes directrices

Ces lignes directrices sont composées de deux parties, à savoir :

#### PREMIERE PARTIE

- Chapitre 1 : Introduction
- Chapitre 2 : Contexte et évolution de la GFP dans la SADC. Il indique comment la GFP a été introduite ou a évolué dans les pays de la SADC.
- Chapitre 3 : Il se concentre sur les pratiques de GFP. Les principes couverts sont les conditions, la politique et la législation forestières, la gouvernance, les droits fonciers et les droits aux ressources, les avantages pour les populations locales et l'apprentissage local.
- Chapitre 4 : Raison d'être des mécanismes et plateformes d'apprentissage et de partage des connaissances en matière de GFP

#### DEUXIÈME PARTIE

- Bonnes pratiques de GFP dans les États membres de la SADC

## 2. CONTEXTE DE LA GFP DANS LA SADC

### 2.1 Comment la GFP a été développée dans les pays de la SADC

La genèse de la GFP au sein de la SADC remonte au milieu des années 1980 et a pris de l'importance dans les années 1990 quand la politique forestière et le paysage juridique ont changé avec l'avènement de la révision des politiques et des lois de l'époque. Les réformes entamées

en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe visaient à rétablir certains des droits traditionnellement détenus sur les forêts par la reconnaissance de la tenure et des revendications coutumières (Blomley, 2013).

L'ensemble actuel des politiques et des législations forestières est favorable à l'implication des parties prenantes et a contribué au développement continu et à la mise en œuvre de la GFP dans la SADC, bien qu'à différents stades. L'avancement de la GFP dans la SADC a dépendu en grande partie des contextes environnementaux, sociaux, économiques, techniques et politiques existants des EM. L'innovation dans le cadre de la GFP est éclipsée par des risques et c'est pourquoi, dans certains cas, elle a été qualifiée de pilote, en particulier les premiers projets sur lesquels les derniers s'appuient, fort des leçons tirées. La GFP en est encore à ses débuts et a commencé dans une large mesure (certains projets, si ce n'est la majorité, sont encore) sous l'égide de projets discrets, financés par des bailleurs de fonds, avec le soutien d'ONG bilatérales ou internationales. Cependant, dans certains pays (par exemple, la Zambie, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Namibie et le Botswana), la GFP relève également en grande partie des administrations et des pratiques forestières du gouvernement. Les accords de collaboration avec les communautés locales semblent constituer l'objectif pratique plutôt que les régimes plus décentralisés, par exemple l'indépendance de la participation locale n'est pas encore forte et pas encore une réalité dans les domaines forestiers de grande valeur. Les dispositions institutionnelles pour la GFP comprennent à la fois l'État et les organisations non étatiques, y compris les organisations communautaires. La création d'unités de soutien au sein des administrations forestières centrales une pratique courante parmi les EM tout comme les structures de gouvernance mises en place spécialement en vue de l'interaction au niveau communautaire (par exemple, les comités de ressources naturelles).

Pour la SADC, les pratiques de GFP ont été localisées à la fois dans les zones étatiques (réserves forestières nationales et locales) et dans les zones coutumières selon différentes approches (gestion conjointe des forêts ou GFC, forêts communautaires, etc.) avec des zones déclarées comme réserves forestières villageoises par les communautés hors des terres communales et des forêts privées délimitées par des groupes (Tanzanie). Les modèles comprennent la GFC (Zambie), la gestion des forêts communautaires par des accords (Zambie, Zimbabwe, Afrique du Sud, Tanzanie, Malawi), les projets de culture entre la communauté et le secteur privé (Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe), la gestion communautaire des forêts/ressources naturelles (Zambie, Namibie, Tanzanie) et les fondations communautaires (Botswana, Zambie). La GFP a porté à la fois sur les forêts (naturelles, reboisement) et sur les ressources fauniques, d'où la bioénergie et la chasse ou les opérations safari. Parmi les pratiques figure la gestion des ressources naturelles et des plantations.

Actuellement, il existe des instruments politiques et juridiques qui guident les pratiques de GFP dans la SADC. Il s'agit notamment de lignes directrices pour la GFC (Tanzanie 2013, Zambie 2005), la CBFM (Tanzanie 2007), l'intégration des forêts et des conservatoires communautaires (Namibie 2016) et la gestion des forêts communautaires (Namibie 2016, Malawi, Zambie 2018) ; des stratégies (REDD+, Zambie 2016) et des politiques forestières nationales

<sup>4</sup> GTE de la SADC chargé d'élaborer les lignes directrices GFP  
<sup>2</sup>me : Févr. 2017 en Thaïlande, <sup>3</sup>me : Mai 2017 en Afrique du Sud, <sup>4</sup>me : Oct. 2017 en Tanzanie,  
<sup>5</sup>me : Sept. 2018 au Malawi

(Zambie 2014, Malawi 2016). La législation forestière a été révisée entre 1996 (Malawi et Afrique du Sud) et 2016 (Zambie 2016), les autres États membres de la SADC se situant entre les deux.

## 2.2 Objectif de la GFP dans la SADC

La GFP a pour objectif d'améliorer le bien-être humain par la gestion et l'utilisation durables des forêts (Rasolofson et al., 2017)<sup>5</sup>.

### Encadré 1 Objectif de la GFP

- Améliorer le bien-être humain par la gestion et l'utilisation durables des forêts.

Entre autres, la vision de la SADC pour son secteur forestier est de faire de la GFP un processus autonome qui contribuera à répondre aux besoins fondamentaux des communautés rurales par la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières. Elle comprend les questions sociales en matière de gestion, l'accent sur le potentiel de la sylviculture à contribuer à la réduction de la pauvreté, l'utilité des forêts au-delà de la conservation de la biodiversité et l'intérêt à la fois pour le rendement du bois et d'autres produits, y compris les produits non commerciaux, les services culturels et spirituels rendus par les écosystèmes ainsi qu'une foule d'autres services fournis par les écosystèmes des forêts.

Au nombre des raisons de la GFP dans la SADC figurent (Protocole sur la foresterie, 2002 ; DWAF, 2005) :

- la promotion de la gestion intégrée et durable des forêts et, partant, le maintien des moyens de subsistance améliorés pour les communautés rurales ;
- la promotion et la reconnaissance des droits de différents acteurs de la gestion forestière. La fourniture et la gestion des ressources forestières sur la base des droits d'accès des communautés locales aux ressources forestières et aux avantages qui y sont associés, et l'amélioration des relations entre les différents acteurs du secteur forestier en réduisant les conflits entre les populations rurales et les institutions publiques au sujet des ressources forestières et l'épuisement rapide des ressources ;
- L'amélioration du sentiment d'appropriation des communautés sur la prise de décision en matière de gestion forestière ;
- La constitution et la mise en œuvre des partenariats de gestion forestière avec les intervenants afin de garantir la durabilité sociale et écologique de la gestion forestière ;
- Les soutiens aux divers régimes sociaux, environnementaux, économiques et politiques ;
- La création d'un mécanisme destiné à encourager et à promouvoir l'établissement de possibilités en aval qui sont bénéfiques à la fois pour les gouvernements, les secteurs privés, la société civile et la communauté ;

- La correction des déséquilibres passés par des mesures correctives en matière d'équité et de genre.

## 3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA GFP

Les planificateurs et les exécutants de tous les projets sont tenus de comprendre d'abord leurs propres objectifs et principes, les résultats escomptés et les apports nécessaires. Cette compréhension du modèle des entrées-sorties d'un projet s'applique également à la GFP. Ce chapitre présente les objectifs et les principes de la GFP.

### 3.1 Objectifs de la GFP

La gestion forestière participative dans la SADC est désormais une approche convenue qui intègre l'apprentissage en vue de gouverner, réglementer et renforcer les capacités de manière adaptative afin de répondre aux besoins et aux intérêts des populations locales en matière d'exploitation des ressources forestières disponibles sur la base de leurs droits garantis et de régimes fonciers favorables.

### Encadré 2 - Objectif principal de la GFP

- Assurer la conservation et le bien-être humain<sup>6</sup>

La GFP dans la SADC a pour objectif de parvenir à une gestion durable des forêts afin d'améliorer les moyens de subsistance des populations par l'accès aux ressources forestières et la reconnaissance des droits de différents intervenants dans la gestion des forêts et de soutenir ainsi divers avantages sociaux, environnementaux et économiques. Il s'agit de donner aux communautés rurales les moyens de participer de manière productive à la gestion durable des forêts et de créer un environnement propice à la réalisation des objectifs économiques et environnementaux (SFS, 2010).

La GFP est une approche indispensable pour promouvoir le double objectif de la gestion durable des ressources et du développement communautaire ou pour concilier la conservation et le développement communautaire<sup>7</sup> (Encadré 3).

### Encadré 3 Exemples d'objectifs empiriques de projets GFP dans la SADC

- Conserver et accroître la résilience des écosystèmes par le maintien diversité de leurs fonctions.
- Contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités en créant des emplois et des richesses en milieu rural.
- Créer un équilibre entre la productivité agricole et la stabilité environnementale
- Développer la gestion communautaire des forêts et d'autres aptitudes et compétences associées.
- Déléguer de la gestion intégrée et durable des forêts et celle d'autres ressources naturelles
- Donner aux communautés les moyens de gérer les ressources naturelles locales en leur transférant les droits, les responsabilités et le pouvoir de décision.
- Accroître la diversification de l'agriculture, de la productivité et de l'efficacité de la transformation afin d'augmenter la disponibilité des aliments et la création de revenus, et d'améliorer le statut nutritionnel des citoyens ; et réduire la déforestation

<sup>5</sup>Ranaivo A. Rasolofson, Paul J. Ferraro, Giovanni Ruta, Maminiana S. Rasamoelina, Patrick L. Randriankolona, Helle O. Larsen, & Julia P. G. Jones, 2017. Impacts of Community Forest Management on Human Economic Well-Being across Madagascar. Conservation Letters, May 2017, 10(3), 346–353

<sup>6</sup>Ranaivo A. Rasolofson, Paul J. Ferraro, Giovanni Ruta, Maminiana S. Rasamoelina, Patrick L. Randriankolona, Helle O. Larsen, & Julia P. G. Jones, 2017. Impacts of Community Forest Management on Human Economic Well-Being across Madagascar. Conservation Letters, 10(3), 346–353.

<sup>7</sup>World Bank, 2018. Mozambique Country Forest Note. Report No: AUS0000336. June 22, 2018. World Bank. www.worldbank.org

## 3.2 Principes de la GFP

### 3.2.1 Principes de base

De manière universelle, l'implication active des communautés dans la gestion forestière et la détermination de la valeur pour leurs moyens de subsistance sont au nombre des éléments clés de la GFP (FAO, 1999) comme résumé ci-dessous (basé sur RECOFTC, 2016, FAO, 1999 ; SFS, 2010 ; Sayer et al., 2013 ; SADC-JICA, 2017 ; FA, 2017 ; FAO, 2017 ; Mickels-Kokwe et Moombe, 2017 ; Bradley et al., 2019) :

- **Disponibilité de ressources de qualité.**  
Les ressources humaines et matérielles qui peuvent être intégrées physiquement et utilisées pour la gestion durable des ressources forestières devraient avoir un retour sur investissement positif, c'est-à-dire payer les coûts de gestion et générer un excédent.
- **Soutien politique et réglementaire efficace.**  
Les communautés ont besoin d'un cadre institutionnel favorable qui leur permet de soutenir leurs moyens de subsistance grâce à une stabilité environnementale et un développement économique équilibrés.
- **Systèmes de droits et de tenure clairs entre les utilisateurs des ressources.**  
Les intervenants doivent voir leurs droits d'accès aux ressources forestières reconnus, légalement ou non, afin de jeter les bases d'institutions et de processus durables pour la GFP.
- **Gouvernance efficace et participation des intervenants.**  
La responsabilité, la participation effective, la transparence, la représentation équitable, la confiance et l'adhésion à l'État de droit renforcent le succès des pratiques GFP. La GFP repose sur un sentiment d'appropriation, d'autonomisation, de contributions équitables et de partage des avantages, ce qui conduit à une utilisation efficace des ressources et minimise les conflits.
- **Répondre aux besoins des populations locales et prendre en compte les intérêts des nombreux intervenants.**  
Les besoins locaux constituent les principales motivations de la participation active des communautés à la gestion durable des ressources. Pour ce faire, il faut comprendre les différents groupes d'intérêts et d'utilisateurs des ressources qui devraient être impliqués dans la gestion durable des forêts.
- **Gestion adaptative, apprentissage et capacité de la communauté et des autres acteurs clés.** La GFP permet aux intervenants d'identifier des intérêts, des problèmes et des visions partagés sur la base desquels ils conçoivent l'utilisation de leurs ressources, ce qui est requis et appris/adapté régulièrement dans la gestion et l'encouragement de l'action collective visant à atteindre les objectifs

poursuivis ensemble. La capacité des intervenants crée et soutient l'aptitude à jouer leurs rôles individuels et collectifs dans la GFP.

### 3.2.2 Application des principes de la GFP

Les principes de base de la GFP doivent être appliqués afin de produire des bénéfices optimaux pour la société locale et régionale/mondiale. Ainsi, les décideurs et les praticiens de la GFP doivent considérer et s'assurer que les principes guident la conception, la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation et doivent donc prendre les mesures suivantes figurant dans l'encadré 4.

#### Encadré 4 - Liste d'actions garantissant une application effective des principes de la GFP

- Si les avantages tirés des zones de GFP dépasseront les coûts de gestion pour motiver et maintenir la participation,
  - Si les politiques et la législation soutiennent la GFP en stipulant clairement les droits d'accès aux forêts avant de s'engager dans les processus,
  - Si des structures et des institutions de gouvernance transparentes sont établies pour soutenir la participation,
  - Les capacités nécessaires à la gestion durable des forêts sont en place,
  - Les besoins et les priorités de la population locale sont satisfaits de manière appropriée,
  - Une culture d'apprentissage est appliquée aux pratiques de gestion.
- Encadré 4 - Liste d'actions garantissant une application effective des principes de la GFP
- Si les avantages tirés des zones de GFP dépasseront les coûts de gestion pour motiver et maintenir la participation,
  - Si les politiques et la législation soutiennent la GFP en stipulant clairement les droits d'accès aux forêts avant de s'engager dans les processus,
  - Si des structures et des institutions de gouvernance transparentes sont établies pour soutenir la participation,
  - Les capacités nécessaires à la gestion durable des forêts sont en place,
  - Les besoins et les priorités de la population locale sont satisfaits de manière appropriée,
  - Une culture d'apprentissage est appliquée aux pratiques de gestion.

## 4. CADRE DE LIGNES DIRECTRICES DE LA GFP

Cette section présente les éléments indispensables de ce que les praticiens de la GFP doivent soigneusement considérer, examiner et aborder à toutes les étapes des pratiques de la GFP. Pour chaque sous-section, les options possibles sont présentées avec une indication sur la façon dont elles détermineront ou affecteront les pratiques de GFP. Comme l'illustre le tableau 2 ci-après, il existe certaines étapes ou processus à suivre pour arriver à mettre en œuvre les pratiques de GFP.

**Tableau 2 - Exemple d'un sommaire des étapes de la GFP en matière de conception, de mise en oeuvre et d'évaluation**

Étape	Processus d'actions
<b>Étape de l'enquête (planification stratégique)</b>	
1	Démarrage/lancement du processus et sensibilisation (analyse de la situation)
<b>Phase de négociation (construction institutionnelle)</b>	
2	Évaluation et planification de la gestion/Négociation et cartographie des limites
3	Officialisation et légalisation / Constitution du groupe de gestion et élection
4	Planification de la gestion et préparation des règles de gestion forestière
5	Préparation, application et signature de l'accord
<b>Phase de mise en oeuvre (et de suivi et d'apprentissage)</b>	
6	Suivi, évaluation et enseignements tirés conjointement : mise en oeuvre et révision des GFP
7	Expansion à / mise à l'échelle dans d'autres domaines

Source: MFA, nd a; URT, 2013; FD, nd [2018]

Ce chapitre des lignes directrices porte sur certaines questions qui sont considérées comme des facteurs minimaux nécessaires à la réalisation des pratiques de GFP comme suit :

### 1. Condition préalable

- Type de forêt (écologique),
- Type d'avantages (résultats escomptés)

### 2. Gouvernance

- Politique et législation
- Régime forestier
- Propriété foncière
- Coordination des intervenants

### 3. Mise en oeuvre

- Dimensions/formes et niveaux de participation
- Sources de financement
- Gestion institutionnelle et financière
- Développement nécessaire des ressources humaines

### 4.1 Conditions préalables

#### 4.1.1 Type de forêt (écologique)

La ressource forestière écologique est l'un des facteurs déterminants des pratiques de GFP. Les produits et services disponibles dans chaque paysage forestier influenceront le type d'interventions et de sylviculture dans lesquelles les communautés locales et autres parties prenantes s'engageront. Par exemple, lorsque le type de forêt consiste en une formation forestière dense de basse altitude à feuilles persistantes, la communauté peut extraire et utiliser les abondantes ressources en biomasse. Si le type de forêt est classé en tant que forêt mosaïque/ terres agricoles, l'agroforesterie pourrait être une option possible. Lorsque la forêt contient d'espèces commerciales de bois, la production et le commerce du bois peuvent caractériser les pratiques de GFP. Par conséquent, lors de la planification d'un projet ou d'une intervention GFP, l'écologie culturelle et le type de paysage forestier doivent être identifiés en premier lieu et l'approche ainsi que la méthodologie GFP doivent être adoptées de manière appropriée. Les types de végétation de la SADC varient en

fonction de la nature, du type, du volume et de la localisation des ressources biotiques (arbres, etc.) et abiotiques (sol, eau, etc.) (encadré 5). Ainsi, tout en prenant note des principes de la GFP, il convient de savoir que les pratiques varieront au sein de la SADC en fonction du type de végétation et des ressources qu'elle peut fournir. Par conséquent, la valeur et l'importance de la GFP dans la SADC dépendent de son type de ressources écologiques et connexe.

#### Encadré - 5 Forêts de la SADC

Les forêts de la SADC sont composées de forêts indigènes et des plantations. Les forêts indigènes couvrent environ 352,9 millions d'hectares et se compose du Miombo, des forêts de sable du Kalahari, de l'afromontane, le Fynbos du Cap<sup>8</sup> et les forêts de savane d'Acacia, et les forêts humides guinéo-congolaise qui comprennent d'immenses zones humides et des systèmes fluviaux (SFS, 2010). Les forêts indigènes sont constituées de six principaux types de végétation (Mubaiwa, 2004 ; SFS, 2010) :

Les forêts de Miombo constituent le type de végétation **le plus largement répandu** dans la SADC (environ 70 millions d'hectares). Il s'agit des forêts sèches caducifoliées caractérisées par des arbres de la sous-famille des Caesalpinioideae, principalement des espèces du genre *Brachystegia* en association avec des espèces du genre *Julbernardia* et *Isoberlinia* spp. Les Miombo sont prédominants au Malawi, au Mozambique, en Tanzanie, en Zambie ainsi qu'au Zimbabwe et couvrent une certaine partie en Angola et dans le sud-est de la RDC. Dans ces pays, la GFP est ou sera influencée par les produits des forêts de Miombo. Par exemple, dans les forêts de Miombo du Malawi, plus de 75 espèces de fruits comestibles ont été reconnues, bien que toutes ne soient pas d'usage courant. Parmi les espèces fruitières populaires de la région du Miombo figurent *Uapaca kirkiana*, *Parinari curatellifolia*, *Strychnos cocculoides*, *Flacourtia indica*, *Diospyros mespiliformis* et *Azanza garkceana*. Les forêts sèches et les zones boisées africaines abritent une grande diversité de légumes et de champignons, y compris plus de 30 espèces de champignons comestibles qui sont consommés

<sup>8</sup> Le Fynbos du Cap n'est pas à proprement parler une forêt, mais un royaume floral intéressant et unique, apprécié pour son niveau élevé d'endémisme.

et commercialisés, comme par exemple les genres *Cantharellus* et *Russula*, hautement appétents et les plus couramment consommés, ainsi que les espèces *Amanita* et *Termitomyces* (Chidumayo et Gumbo, 2010<sup>9</sup>).

**Les forêts de teck du Zambèze (ZTF)** (environ 19 millions d'hectares) sont situées dans les sables du Kalahari, à l'ouest du Zimbabwe, au nord du Botswana, au nord-est de la Namibie et à l'est de l'Angola et en Zambie. Les ZTF sont dominées par *Baikiaea plurijuga* en association avec *Pterocarpus angolensis* et *Guibourtia coleosperma*, qui sont des espèces ligneuses d'intérêt commercial. L'une des options pour la GFP ici serait la production et le commerce du bois aux niveaux local et international.

**Les forêts de Mopane** (environ 30 millions d'hectares) sont dominées par le mopane *Colophospermum* et se localisent dans des zones plus sèches et particulièrement sur des sols argileux ou sodiques de faible altitude dans des poches au sein du Miombo et des sables du Kalahari, où on peut les trouver en peuplements presque purs. La production et le commerce de vers de Mopane, par exemple en Namibie, serait une option pour la GFP. Le charbon de bois à haute densité est également fabriqué à partir de Mopane, commercialisé en Zambie par les communautés locales et acheminé par-delà les frontières (c'est-à-dire « exporté »).

**Les forêts d'acacias** (étendue non établie) qui couvrent la plupart des zones arides et semi-arides sur lesquelles les genres *Acacia*, *Terminalia* et *Combretum* sont prédominants. Le pâturage du bétail serait une possibilité ici. Ses forêts sèches abritent plusieurs espèces endémiques d'*Adansonia* (Baobab) et de *Commiphora*. Un mélange de produits destinés à l'usage domestique et au commerce dans le cadre de la pratique de GFP pourrait inclure des produits forestiers ligneux et non ligneux (par exemple, les fruits, l'éco-tourisme).

**Forêts montagnardes et tropicales humides (TMF)** (étendue non établie). Les forêts montagnardes sont présentes sous forme des poches dans les zones de haute altitude et de fortes précipitations du Malawi, du Mozambique, du Zimbabwe, de la Zambie et de la Tanzanie. Les TMF se trouvent en Angola et en RDC. Les espèces dominantes qui sont exploitées commercialement et qui pourraient constituer une option pour la GFP comprennent le *Chlorophora excelsa* (acajou d'Afrique), le *Khaya anthotheca*<sup>10</sup> (acajou rouge) et le *Tabernaemontana angio genesis* (arbre à ballons) et le *Khaya* (acajou rouge).

Les forêts de mangroves (environ 164 000 hectares) se trouvent le long du littoral de l'Angola, de l'île Maurice, de Madagascar, du Mozambique, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie. Les espèces communes comprennent l'*Avicennia marina* (palétuviers blancs) et les espèces des genres *Hyphaena*, *Xylocarpus*, *Sonneratia*, *Rhizophora* et *Nypa*.

Les communautés riveraines des zones forestières ont tendance à avoir différentes espèces d'arbres telles que le *Diospyros*, le *Trichilia* et le *Syzygium*. Madagascar possède plusieurs espèces de bois de valeur telles que le *Dalbergia*, le *Diospyros*, le *Terminalia* et d'autres dans les forêts humides.

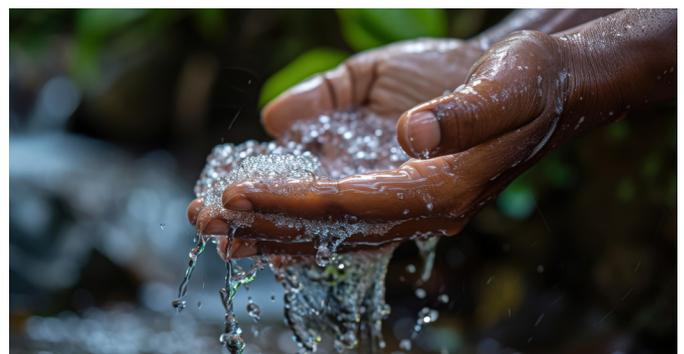
Les forêts artificielles représentent environ 2,34 millions d'hectares, dont plus de 95 % font l'objet d'une gestion commerciale. Ils se trouvent principalement dans les régions de haute altitude à pluviosité élevée du Swaziland, du Zimbabwe, de la Tanzanie et de l'Afrique du Sud, où ils soutiennent les industries du bois. L'Angola, la RDC, le Malawi, Madagascar et la Zambie possèdent également des forêts de plantation (Mubaiwa, 2004 ; SFS 2010:6-8). Les principales espèces plantées sont les eucalyptus (*E. grandis*, *E. camaldulensis* et *E. cloeziana*) et les pins (*P. patula*, *P. taeda*, *P. elliotii* et *P. kesiya*) (Mubaiwa, 2004 ; Chidumayo et Gumbo, 2010). La production et le commerce du bois et des produits dérivés est une option probable pour la GFP dans le cadre des ressources forestières artificielles.



Champignons du « Miombo »



Bibelots en bois de Miombo



Eau d'un ruisseau !

<sup>9</sup> The dry forests and woodlands of Africa: managing for products and services / edited by Emmanuel N. Chidumayo and Davison

J. Gumbo, 2010. London: Earthscan/Center for International Forestry Research

<sup>10</sup> Il ne s'agit pas de *nyasica* (correction faite par Stephen Zingwena)

#### 4.1.2 Type d'avantages (résultats escomptés)

Les activités de GFP présentent de nombreux avantages éventuels et réels. Pour déterminer l'orientation des interventions de GFP, on s'attend à ce que les avantages soient discutés et identifiés de manière approfondie, en particulier au stade de l'enquête ou de la planification stratégique.

La GFP est largement et suffisamment reconnue comme une stratégie importante visant à garantir la protection et la pérennité des forêts dans la SADC (Odera, 2004). La GFP vise à prendre en compte les besoins des communautés locales en ce qui concerne les forêts ainsi que leurs capacités en matière de gestion et à les responsabiliser en les impliquant dans la prise de décision concernant l'utilisation des ressources. En tant qu'approche intégrée visant à promouvoir la GFP, la GFP consiste à reconnaître les droits de ceux que la gestion forestière concerne et les moyens par lesquels les institutions des parties prenantes extérieures travailleront avec les communautés pour développer, mettre en œuvre et maintenir les partenariats de gestion vitaux, les relations et les liens nécessaires entre les parties prenantes pour assurer la durabilité sociale et écologique de la gestion forestière (DWAF, nd.). Les avantages sociaux, économiques et écologiques (SEE) de la GFP peuvent être classés dans les catégories résumées ci-dessous dans le tableau 3 et l'encadré 6.

#### 4.2 Gouvernance

##### 4.2.1 Politique et législation

La politique, la législation et les règlements constituent des facteurs déterminants des pratiques de GFP. Pour encourager et soutenir les pratiques de GFP, il convient de mettre en place un ensemble de politiques, de lois et de règlements suffisamment solides et appropriés. Les membres des communautés et d'autres personnes ont besoin d'un cadre réglementaire favorable pour s'engager dans la gestion de leurs ressources forestières devant soutenir leurs moyens de subsistance et contribuer à l'accroissement de la stabilité environnementale et au développement économique. Les institutions locales et nationales doivent soutenir les processus au niveau local en fournissant une assistance technique et financière et des institutions, structures et politiques de gouvernance adéquates.

##### Encadré 7 - Point d'action : Rôle des décideurs politiques et des praticiens (1)

Pour que les pratiques de GFP soient intégrées dans les activités culturelles communautaires de subsistance, les décideurs et les praticiens doivent fournir des politiques, des lois et des réglementations appropriées.

Les politiques et la législation qui favorisent l'utilisation durable des terres permettent à la GFP de réussir et d'attirer

**Tableau 3 - Avantages écologiques, économiques et sociaux de la GFP**

Avantages écologiques :	Avantages économiques :	Avantages sociaux :
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Protection de la biodiversité</li> <li>● Production de biomasse</li> <li>● Stockage du carbone et régulation climatique</li> <li>● Prévention de l'érosion</li> <li>● Alimentation en air frais</li> <li>● Prévention/contrôle des catastrophes naturelles</li> <li>● Fourniture d'habitats pour les animaux</li> <li>● Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts</li> <li>● Conservation des ressources en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Eco-tourisme et autres entreprises de services</li> <li>● Production de bois de chauffage et de charbon de bois</li> <li>● Produits forestiers non ligneux</li> <li>● Bois</li> <li>● Augmentation des revenus</li> <li>● Création d'emplois et amélioration des moyens de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développement des capacités : connaissances, compétences</li> <li>● Conflits et réduction de la pauvreté</li> <li>● Services culturels et spirituels des forêts</li> <li>● Organisation sociale et démocratique, gouvernance, gestion plus inclusive et efficace de la société</li> <li>● Autonomisation par le partage des bénéfices de la forêt</li> <li>● Droits d'accès, de gestion et d'utilisation des forêts</li> <li>● Égalité des sexes :</li> <li>● Restauration la dignité humaine</li> <li>● Renforcement de la prise en mains et de la responsabilité</li> <li>● Sécurité foncière et des moyens de subsistance</li> <li>● Mise en valeur du patrimoine culturel</li> </ul>

**Sources:** Wily, 2003:32; Odera, 2004; Schreckenberget al., 2006; KFS, 2007a, b, URT, 2013; GOM, nd.

##### Encadré 6 - Gestion communautaire d'Anja, Madagascar (cas 9, p2-3, partie 2)

Le projet illustre une série de pratiques et d'avantages monétaires partagés de la GFP qui s'intègrent dans la conciliation de la conservation et du développement communautaire pour soutenir les principes de GFP. Les gens participent à la gestion d'une forêt de 60 hectares par le biais de patrouilles forestières et d'une récolte à faible impact en faveur de la biodiversité et des produits et services marchands (par exemple, l'écotourisme).

les financements et les investissements du gouvernement et des agences de développement. Plusieurs politiques et lois (par exemple en Zambie) prévoient des fonds pour le secteur forestier et d'autres fonds de développement<sup>11</sup> y compris pour des utilisations pertinentes pour la GFP. Cela signifie que les réglementations, les incitations, les institutions et les processus de planification qui soutiennent les options d'utilisation durable et équitable des terres favoriseront la

<sup>11</sup> The Forests Act No. 4 of 2015, section 70 (Zambia)

GFP car la bonne gouvernance favorise la bonne GFP (FAO, 2015). Un examen des projets de réhabilitation en Afrique subsaharienne (ASS) a montré que la plupart des initiatives réussies sont menées dans un environnement politique et stratégique qui fournit un cadre juridique clair reconnaissant les droits de propriété foncière et/ou d'usufruit pour les ménages (FAO, 2015). Cela témoigne de la nécessité pour les décideurs politiques et les praticiens de prêter attention aux questions de politique et de législation qui soutiennent la GFP en respectant les droits fonciers et autres.

L'investissement dans la gestion des forêts et d'autres ressources naturelles est bénéfique et a été encouragé par les dispositions de plusieurs instruments politiques et législatifs. Parmi ces instruments d'habilitation, on trouve ceux qui concernent la GFP, les forêts, la pêche, le régime foncier et le droit d'utilisation des terres, l'eau, la faune et la flore, l'environnement, les collectivités locales, la planification urbaine et régionale, les coutumes et bien d'autres encore. Les avantages et les incitations prennent la forme de droits d'utilisation, de représentation et de participation, de propriété et d'accès aux ressources naturelles et aux finances, de services gratuits d'éducation ou de développement des capacités, de vulgarisation et de conseil technique (Moombe, 2016 ; Moombe, 2017).

Fondées sur des politiques et des lois, les mesures incitatives suivantes, peuvent orienter les investissements en faveur de la GFP ; elles permettent ainsi aux populations locales d'exercer leurs droits et leur droit de propriété dans la gestion de leurs ressources forestières, de pratiquer leur gestion forestière et de tirer profit de la GFP :

- **Les lois forestières** – sont nécessaires pour soutenir la mobilisation des parties prenantes et des ressources pour ou en faveur d'une vision partagée. Ils encouragent également la gestion des finances publiques et prévoient le partage des revenus avec l'État, des prêts et des services d'éducation et de vulgarisation. Certains EM comme la RDC<sup>12</sup>, la Zambie (2015) et le Zimbabwe [par le biais du programme de gestion des zones communautaires pour les ressources indigènes (CAMPFIRE)] ont des lois forestières qui précisent les dispositions relatives à la gestion de la faune dans les parcs nationaux et les ZGF, les zones de conservation et les plantations (concessions forestières).
- **Les lois économiques/commerciales** – La valeur de ces lois pour les pratiques de GFP comprend la promotion d'un meilleur accès des micro, petites et moyennes entreprises au crédit, ce qui favoriserait l'esprit d'entreprise et les capacités commerciales des communautés locales. Par exemple, en Zambie, certains fonds ont été utilisés pour soutenir les entreprises de production et de commerce du bois, notamment la scierie, la charpenterie et la production de semis.
- **Les lois sur l'environnement** – conseiller tout organisme privé ou public sur tout aspect de la conservation de la nature, effectuer ou commanditer des recherches sur les effets du changement climatique sur les êtres humains et l'environnement, entreprendre un programme éducatif général sur l'environnement, faciliter l'accès du public aux informations sur l'environnement.

- **Les lois sur la pêche** - Promouvoir une approche communautaire de la gestion des ressources naturelles en ce qui concerne la gestion de la pêche. Une approche intégrée du paysage appliquée par le biais d'une gestion des bassins hydrographiques serait une pratique précieuse pour la GFP.
- **Lois sur le gouvernement local** - prévoient la décentralisation de la gestion forestière et des structures de gouvernance locale, ainsi qu'une représentation effective aux niveaux critique des sous-districts et des districts et une reconnaissance définitive par le gouvernement et les autres acteurs dans les cadres politiques et juridiques.
- **Les lois sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire** - Attribution de ressources financières et humaines par l'autorité locale, le cas échéant, aux souverains ou autorités traditionnelles concernés (c'est-à-dire les chefs, etc.) afin de soutenir la mise en œuvre de l'accord de planification, de fournir et d'orienter le développement de plans spatiaux et thématiques aux niveaux national et infranational, y compris les chefferies/sites des communautés locales.
- **Les lois sur la faune** - Partenariat avec les communautés locales, partage des responsabilités de gestion de partenariat communautaire dans les parcs.
- **Les lois sur l'exploitation minière** – ces lois reconnaissent, soutiennent et encouragent le respect des lois sur les forêts et l'environnement. Les encadrés 8 et 9 proposent respectivement des actions pour les acteurs et donnent un exemple d'initiative réussie.

#### Encadré 8 - Point d'action : Rôle des décideurs politiques et des praticiens (2)

En tant que décideurs et praticiens de la GFP, 1) effectuer un examen des politiques et des lois pour comprendre leurs dispositions et minimiser les défis ainsi que les conflits avec les pratiques de GFP conçues et mises en œuvre, 2) mener une évaluation rapide des revendications ou des droits existants sur les ressources naturelles (terres, forêts, etc.) au niveau de la famille, du ménage ou de la communauté locale avant ou pendant la mise en œuvre de la GFP pour garantir le niveau et la qualité de la participation et, par conséquent, l'impact ou les avantages.

Si nécessaire, recommander une mise à jour des lois en fonction des enseignements tirés.

#### Encadré 9 - Programme de gestion décentralisée des forêts et d'autres ressources naturelles, Zambie (voir cas 22, p2-81, partie 2)

Ce programme a lancé et achevé avec succès le processus d'élaboration d'une loi subsidiaire qui a facilité la création de structures de foresterie communautaire légalement reconnues (gouvernance au niveau local) sous la forme de groupes de gestion forestière communautaire. Ces groupes contrôlent, utilisent et gèrent les forêts environnantes qui couvrent un total de 32 707 ha.

<sup>12</sup> Loi n° 6/17, Loi fondamentale du 24 Janvier sur les Forêts et la Faune et Décret présidentiel actualisé n° 171/18 du 23 Juillet sur la législation forestière qui approuve les textes réglementaires forestiers.

#### 4.2.2 Régime forestier

Cette section explique comment le statut juridique des forêts concernées affectera les pratiques de GFP. Comme pour le point 4.1.1, le contexte juridique déterminera le type de pratiques de GFP, en grande partie par le biais de la classification juridique ou de la propriété des forêts. Les catégories de propriété forestière courantes en ASS (Odera, 2004 ; GOZ, 2015) qui peuvent influencer les pratiques de gestion forestière, sont les suivantes :

- **Zones des forêts protégées (ZFP) / réserves :**

Il s'agit de forêts situées sur des terres publiques et destinées principalement à la conservation de la biodiversité. Dans les ZFP, la GFP est une option par laquelle l'État et d'autres intervenants conviennent de gérer les ressources selon des modalités définies par les parties concernées. La principale caractéristique de la pratique de GFP est le partage des bénéfices en fonction du partage des responsabilités et des coûts de gestion entre l'État et les autres parties concernées qui peuvent être une communauté villageoise.

- **Les forêts communautaires :**

L'État reconnaît légalement les forêts communautaires qui sont gérées sur la base des accords conclus avec les chefs ou les conseils locaux au nom des communautés. L'État aide les collectivités à gérer les forêts en fournissant en grande partie des services techniques, mais tous les avantages reviennent à la collectivité. Le gouvernement attribue des droits aux communautés. Pour le Zimbabwe, la section 4 de la loi sur les produits forestiers des terres communales (1987) donne le droit aux habitants de toute terre communale, au sein de cette terre communale, d'exploiter tout produit forestier pour leur propre usage.

- **Forêts privées ou d'entreprises :**

Ces forêts appartiennent à des entreprises locales ou des multinationales et sont gérées comme des plantations satellites destinées à fournir des matières premières aux propriétaires privés, dans le cas des grandes entreprises, comme dans les forêts de Mondi et de Sappi au Swaziland et en Afrique du Sud. Dans le cas de la Zambie, le propriétaire ou le locataire d'une terre ou d'une plantation qui souhaite établir une forêt privée doit obtenir l'autorisation du gouvernement pour l'enregistrement de la zone (termes et conditions) que la personne a l'intention de constituer en forêt privée.

En outre, des droits tels que des prêts/crédits du Fonds de développement forestier et des services consultatifs techniques gratuits sont stipulés (pendant, le fonds doit encore être opérationnel).

Les modèles GFP reflètent le cadre politique et juridique existant. Par conséquent, les défis que posent la GFP seront également différents selon les modèles. Lors de la planification des projets de GFP, les praticiens et d'autres intervenants doivent être conscients de ces types/modèles de régimes de forêts qui entourent la zone cible et devraient réfléchir sur le type de forêt dans laquelle ils doivent aider les communautés à s'engager et la manière dont ils peuvent le déterminer.

Voici les formes courantes de systèmes de GFP par types d'accords de gestion mis en œuvre entre les communautés locales et d'autres partenaires (Odera, 2004 ; Odera, 2009 ; Blomley et al., nd ; URT, 2013 ; KFS, 2007b ; KFS, 2016 ; Moombe, 2017) reflétant comment le statut juridique des forêts détermine le modèle ou les pratiques de GFP (Tableau 4) :

**Tableau 4 - Les formes courantes des systèmes de GFP par types de gestion**

Modèles courants de GFP	Caractéristiques principales
Cogestion (par ex., la GFC en Tanzanie, le partage des ressources au Zimbabwe).	Division de la responsabilité de gestion et des revenus de la GFP entre le propriétaire de la forêt (généralement le gouvernement central ou local, mais parfois le secteur privé) et les communautés adjacentes aux forêts.
CBFM ou forêts communautaires (par exemple, le Malawi, la Tanzanie, le Lesotho, la Zambie, la Namibie et l'Afrique du Sud).	Pouvoir de gestion et de décision entièrement dévolu, incluant parfois la propriété du domaine ; transfert légal des droits de gestion, de protection et d'utilisation ; responsabilités en matière de gouvernance du village. Accès aux services techniques du gouvernement. Les propriétaires privés de terres (clans/familles/ménages) peuvent apporter des terres forestières pour constituer une grande zone de gestion collective.
Partenariat communautaire Parcs / fondations (par ex., la Zambie)	Le gouvernement, en partenariat avec les communautés locales, partage les responsabilités des zones de gestion à des fins de conservation et d'éducation.
Gestion déléguée (par ex., en Tanzanie)	La communauté locale dispose de tous les pouvoirs opérationnels, à l'exception de l'autorité ultime en matière d'application de la loi, d'octroi de licences et de prise de décision.
Baux (par ex., la Zambie)	Dans le cadre d'un contrat de location, l'investisseur signe un accord avec une communauté sur l'utilisation d'un terrain communal, met en place l'installation et paie un droit de location à la communauté. En fonction de l'accord, la communauté peut participer ou non dans le fonctionnement de l'entreprise.
Coentreprises	Dans le cadre de cette disposition, un investisseur privé et la communauté concluent un accord, la communauté détenant une participation au capital et les recettes étant partagées en fonction de la valeur de la contribution de chaque partie. Lorsque la terre appartient à la communauté, sa mise en valeur fait partie de leur participation.
Contrats	Une entreprise privée fournit aux producteurs individuels des incitations (prêts, expertise technique et subvention des intrants) et vend les produits à l'entreprise. Le modèle manque souvent de prise de décision conjointe des deux parties.

<sup>13</sup> Le chapitre 19 : 04 de la loi sur les produits forestiers des terres communales est l'un des deux instruments juridiques régissant la gestion des ressources forestières au Zimbabwe. L'autre est le Chapitre 19 : 05 de la loi sur les forêts.

### 4.2.3 Propriété foncière

La propriété des ressources foncières est multidimensionnelle et constitue une partie importante des structures sociales, politiques et économiques qui ne doit pas être ignorée dans le cadre de la GFP. Les différentes formes de propriété des ressources foncières déterminent et affectent les pratiques de GFP. Ces formes de régime foncier comprennent le gouvernement, le secteur public/municipal, le secteur privé, les entreprises, les communautés/communes et les particuliers. La reconnaissance et la protection des droits d'occupation et d'utilisation des ressources foncières sont nécessaires pour soutenir la GFP. Le manque de reconnaissance des droits locaux d'accès, d'utilisation et de gestion des ressources naturelles minimise l'engagement des utilisateurs des terres à investir dans la gestion durable des terres (GDT), y compris les pratiques de GFP. L'incertitude concernant les droits d'utilisation des terres et la méfiance qu'elle suscite peuvent entraîner des conflits. Les investissements en temps et en ressources doivent être soutenus par des garanties que les ménages sont propriétaires des produits et d'autres avantages qu'ils obtiennent grâce à leur utilisation de la terre. La sécurité foncière est fondamentale pour réaliser la GDT et donc la GFP et améliorer les moyens de subsistance. La raison en est qu'il peut s'agir d'un élément important d'incitation à l'engagement des intervenants dans des efforts et des investissements à long terme en matière de GDT.

Les praticiens et les autres intervenants de la GFP doivent évaluer soigneusement la situation de la propriété foncière tout au long du processus, mais surtout lors de la conception et de la mise en œuvre. Les droits légitimes de propriété foncière des personnes et des communautés, y compris celles qui ont des systèmes coutumiers de propriété foncière, devraient être reconnues, respectées et protégées sur les terres et les forêts appartenant à l'État (ce qui sera au bénéfice de la GFP). En outre, les principes de la dignité humaine et de l'équité, de l'égalité des sexes, d'une approche holistique et durable, et de la consultation et de la participation pour contribuer à la gouvernance responsable de la propriété foncière sont tous précieux pour la cause de la GFP. Pour toutes ces raisons, les décideurs et les praticiens de la GFP doivent tenir compte de ces relations en vertu et aux fins de la réussite de la GFP.

Cartographier le contexte politique et institutionnel de la propriété foncière<sup>14</sup> et forestière dans la SADC exige l'identification des politiques et institutions clés pertinentes ainsi que les processus et pratiques existant dans ces secteurs. Il est donc nécessaire de mieux comprendre comment ils facilitent ou entravent le changement. Le contexte politique et institutionnel peut également poser d'importants défis qui empêchent souvent tout changement substantiel dans la pratique. Dans le processus de GFP, les institutions clés et leurs relations doivent donc être identifiées, analysées et comprises aux niveaux national et infranational (y compris local). Cette analyse est essentielle pour diagnostiquer et comprendre à niveau se trouvent les obstacles à des dispositions relatives au régime foncier plus efficaces et équitables, et quelles sont les possibilités de changement. Des outils d'analyse pour ce faire sont disponibles. Par exemple, la cartographie politique et institutionnelle implique la compréhension des relations de pouvoir, car celles-ci déterminent la manière dont les relations sociales et politiques arbitrent la capacité des

personnes à accéder et à utiliser les ressources foncières et forestières. Il est particulièrement important de comprendre le rôle des élites et des institutions qui contrôlent l'accès aux ressources forestières ainsi que celui que jouent les décideurs, car ils ont une influence au niveau spatiale et de gouvernance. Cette analyse des intervenants, qui devrait également explorer les aspects liés au genre dans le cadre du régime foncier, est essentielle pour la GFP (Mayers et al., 2013 ; Moombe, 2017).

Généralement, l'approche de la gestion est liée à la propriété, qui définit l'ensemble et l'attribution des droits et privilèges d'utilisation de la ressource. D'une manière générale, les différents régimes foncières peuvent être regroupés en quatre catégories, à savoir la propriété la propriété étatique, la propriété privée, la propriété communale et la propriété accès libre. Les entités des parties prenantes considèrent la propriété foncière différemment. L'État peut ne pas reconnaître certains droits privés ou communaux acceptés par les utilisateurs locaux des ressources et, réciproquement, les utilisateurs locaux peuvent ne pas respecter certaines revendications de propriété formulées par l'État par l'intermédiaire de ses divers organes gouvernementaux. Cela conduit à des conflits sur les droits et les privilèges et rend la gestion problématique en raison du manque de confiance dans le fait que les décisions prises par l'une ou l'autre des parties seront acceptées ou suivies.

La gestion collaborative implique que le gouvernement et les utilisateurs des ressources se mettent d'accord sur la propriété foncière pour avoir une base de confiance et de légitimité concernant la gestion. Si des désaccords surviennent, la collaboration implique qu'il y aura une volonté de résoudre les différences et un effort pour négocier un régime foncier acceptable. Qu'elles soient actives ou passives, les mains du gouvernement sont d'une manière ou d'une autre généralement présentes dans les systèmes de gestion collaborative, même si elles se limitent à approuver l'attribution de droits et de privilèges pour l'utilisation et la gestion des ressources (FAO, 1999).

La GFP implique qu'un processus de négociation participatif soit suivi, car les droits et les limites d'exploitation sont au cœur de la gestion, puisqu'ils déterminent qui bénéficiera, dans quelle mesure et sous quelles contraintes. La condition préalable à tout système de gestion collaborative est un certain degré de partage du pouvoir dans la prise de décisions et le contrôle des résultats. Sans un certain pouvoir d'influencer les résultats, aucune participation significative à un processus de négociation n'est possible. Sans pouvoir, il n'y a pas de position de négociation, et la négociation devient une préoccupation déséquilibrée (FAO, 1999:3). Ils servent également de guide testé pour la GFP dans la SADC. L'un des principaux enseignements est que la sécurité de la propriété foncière (droits de propriété) est un facteur clé qui détermine le succès ou l'échec de la GFP (MEAAI, 2010).

#### Encadré 10 - Point d'action : Pour éviter les conflits

Les planificateurs et les praticiens de la GFP doivent comprendre le régime foncier des ressources foncières entourant la zone cible afin d'éviter de graves conflits entre les parties prenantes. La propriété foncière des ressources foncières comprend ce qui est légalement ou coutumièrement défini parmi les individus ou les groupes de personnes, et donc, les pratiques de GFP doivent prendre en compte ces situations. Il est essentiel de dresser la carte du contexte politique et institutionnel du régime foncier et forestier (paysage).

<sup>14</sup> Il n'existe pas de définition internationale de la terre dans le contexte de la propriété foncière. Le sens du mot peut être défini dans le contexte national (FAO, 2012), par exemple, en Zambie, le terme « terre » désigne tout intérêt dans la terre, que celle-ci soit vierge, non viabilisée ou qu'elle comporte des améliorations, mais n'inclut pas les droits miniers tels que définis dans la loi sur les mines et les minéraux concernant toute terre (Lands Act, 1995).

#### 4.2.4 Coordination des intervenants

- Quelques décideurs, praticiens de la GFP et autres intervenants seront impliqués dans les pratiques de GFP. Les intervenants participent à la GFP pour plusieurs raisons, dont les principales d'entre elles sont (DWAf, 2005b) la promotion de la compréhension de la gestion forestière durable et des pratiques d'exploitation, l'autonomisation, l'amélioration de la prise de décision, la prévention des conflits et des dépenses supplémentaires dues à des erreurs et le renforcement des capacités des parties prenantes, y compris dans les entreprises commerciales. Il est donc nécessaire de gérer et d'organiser leurs relations, car ils coordonnent leurs propres activités et interagissent les uns avec les autres. En ce qui concerne la gestion des relations dans le cadre de la GFP avec d'autres intervenants, il convient de prendre en compte et/ou de faire ce qui suit (FAO, 1999) :

- Les points d'entrée, la compréhension des attitudes et des points de vue des intervenants, donc apprendre leurs contextes culturels spécifiques (droits, structures de gouvernance, valeurs environnementales, etc.), et les priorités essentielles prévalentes des utilisateurs des ressources locales ou des intervenants. Commencer par discuter avec eux des objectifs et des problèmes, en notant que les questions primaires constituent des points d'entrée permettant d'évaluer les besoins et d'identifier les activités,

- Cultiver les relations avec les décideurs/politiciens pour atténuer les craintes et obtenir un soutien,

- Gagner en confiance. Il peut s'agir de négocier globalement et de définir clairement les objectifs, de renforcer les compétences et les connaissances, d'obtenir des informations et des ressources, de développer des liens compréhensibles entre les collaborateurs et de gagner leur confiance. L'autorité de gestion est également un prérequis pour le renforcement de la confiance. Ainsi, aider les utilisateurs locaux à obtenir le pouvoir, la responsabilité et l'autorité connexe pour la gestion. Démontrer également les gains potentiels de la participation.

- Permettre au débat de mûrir grâce à des consultations. Les intervenants ont des préférences différentes et des capacités remarquables à s'engager dans la participation, ce qui facilite la gestion des conflits. Être patient.

- Faciliter les négociations est sans doute difficile, il faut donc développer les compétences et les connaissances appropriées (négociation, gestion/résolution des conflits, analyse financière, communication, etc.) et comprendre le pouvoir et les intérêts des intervenants.

- Comme la gestion de l'information remplit une importante fonction d'appui à la GFP, il convient donc de générer des informations appropriées par le biais de certaines formes de recherche collaborative et les mettre à la disposition des gens pour qu'ils puissent les utiliser (c'est-à-dire des informations sur la politique, les droits, les sources de financement, les marchés et la gestion des ressources naturelles).



Délivrance de permis forestiers locaux, Malawi



Réhabilitation de La Hauteur Mountain, Seychelles

- Pour une gestion efficace, il faut recueillir, conserver et utiliser les informations à l'endroit approprié du cycle de gestion (du projet, etc.), c'est-à-dire gérer une base de données avec des composantes biophysiques et sociales en vue d'aider à combler les lacunes dans les connaissances et mieux comprendre l'état de la ressource et les impacts de la gestion, de résoudre les problèmes de production et de développer des critères et des indicateurs pour le suivi.
- Ressources financières et autres. Noter que les demandes des utilisateurs peuvent être presque illimitées alors que les ressources disponibles pour soutenir la participation sont limitées, partager de manière réaliste et transparente la capacité disponible pour soutenir la GFP et discuter d'une série de priorités pour l'utilisation des ressources en tenant compte de la situation existante.

Les intervenants et les rôles typiques sont décrits dans le tableau 5 et l'encadré 11.

**Table 5 Typical stakeholders and their roles**

Parties prenantes	Les rôles
Gouvernement central :	fournir des politiques et des lois visant à guider la mise en oeuvre ainsi que la coordination et autoriser les pratiques de GFP ; développer les capacités des parties prenantes externes et internes, coordonner, planifier, gérer, superviser, contrôler et évaluer les structures et les pratiques, promouvoir la collaboration et les partenariats sectoriels entre les parties prenantes, fournir des services de vulgarisation et de conseil, trouver des financements internes et externes, etc. et mener des recherches appliquées.
Gouvernement local (Conseils des villes / de district / municipaux) :	faciliter les processus d'aliénation des terres pour les pratiques de GFP, formuler les règlements associés à la GFP, représenter l'État en tant que structure gouvernementale de niveau inférieur avec une autorité déléguée, gérer les ressources et générer des revenus par le biais de prélèvements/de taxes sur les produits et services.
ONG/organisations de la société civile (OSC) :	mobiliser les ressources, faire pression et défendre la GFP, fournir un soutien technique et financier, participer aux examens des instruments de gestion des organisations et des ressources, établir des liens avec le marché pour les produits et services (par exemple, le carbone), fournir des services de conseil sur le renforcement des capacités ainsi que la mise en oeuvre et les examens et créer des réseaux.
Autorité traditionnelle :	assurer le leadership aux niveaux locaux (chefferie, village, etc.), allouer des terres coutumières pour les pratiques de GFP, faciliter les accords de GFP et la gestion/résolution des conflits et donner son approbation aux applications et accords de GFP.
Communautés et autres populations locales :	protéger, gérer, contrôler (c.-à-d. appliquer les règlements et règles de GFP) et utiliser les ressources forestières, élaborer et mettre en oeuvre des plans d'unités de gestion du paysage forestier, identifier, fournir et délimiter des zones forestières pour les interventions et pratiques de GFP, s'engager dans des partenariats entre la communauté et le public et entre la communauté et le privé, participer à la recherche, au partage d'informations, à la prise de contact et à la mobilisation des ressources, y compris à partir de sources internes.
Bailleurs de fonds :	ils fournissent des fonds et facilitent le développement tout en encourageant le changement positif.
Chercheurs :	ils mènent des enquêtes sociales et biophysiques pour le développement des technologies et des politiques reposant sur des données probantes et en vue de fournir une éducation sur les concepts et pratiques de la GFP
Le secteur privé :	favoriser l'investissement entrepreneurial et le renforcement des capacités (esprit d'entreprise, etc.) dans le développement forestier et les industries forestières et fournir des emplois, des revenus et des marchés pour les produits issus de la GFP.

(Odera, 2004; ROZ, 2005; FA, 2007; KFS, 2007b; URT, 2013)

#### Encadré 11 - Programme Sendwe au Malawi (voir cas 12, p2-43, partie 2)

Ce programme est un bon exemple permettant de comprendre le rôle des intervenants dans le programme de GFP. Ce programme est géré depuis longtemps par la population locale d'un petit village avec le soutien du département des forêts et sans don important d'une organisation extérieure. Le programme s'est prononcé de manière appropriée sur le rôle de l'intervenant en fonction des étapes et des besoins.

comme le stipulent les lois, les villages/municipalités et les sociétés ou entreprises. La promotion et l'appui de la gestion participative est une entreprise complexe et risquée (FAO, 1999).

Les formes de participation comprennent des approches passives et actives fournies dans des processus de prise de décision spécifiques, comme indiqué ci-dessous (FAO, 1999), que les planificateurs et les praticiens de la GFP devraient évaluer et utiliser dans leurs efforts visant à établir et à maintenir les pratiques de GFP :

### 4.3 Mise en œuvre

#### 4.3.1 Dimensions/formes et niveaux de participation

##### 1) Formes de participation

Pour ce qui est de la GFP, la participation désigne un processus par lequel les intervenants d'une activité forestière exercent une influence et un contrôle sur les décisions qui affectent leur vie. Cela signifie que l'implication dans la GFP peut prendre de nombreuses formes, mais principalement en tant qu'individus ou en tant que groupes. Les groupes peuvent inclure des clans, des ménages, des coopératives, des associations et des groupes communautaires ou villageois dotés d'une personnalité ou d'un statut juridique, formés spécifiquement pour la GFP

- Forcer une prise de parole, par exemple par le biais d'un procès, de la désobéissance civile, d'une action de protestation légale, de la publicité,
- Avoir la possibilité de régler les différends : par exemple, arbitrage ordonné par un tribunal, audiences/enquêtes publiques, programme de médiation et de négociation.
- Possibilités d'influencer les décideurs : élections, sondages d'opinion, lobbying, réunions publiques, soumissions écrites, exercices d'évaluation rurale rapide (ERR), etc.
- Opportunités de partage ou de prise de décision : comités consultatifs, exercices d'ERP, assemblées de groupes d'utilisateurs de biens communs, associations d'agriculteurs.

## 2) Niveaux de participation

Les approches de la participation se situent à différents niveaux, depuis le niveau bas de la simple transmission d'informations ou de la manipulation passive jusqu'au niveau élevé de la collaboration, du partenariat et de l'auto-mobilisation. Ils correspondent à différents objectifs sous-jacents et fournissent ainsi une base pour la participation et la classification des approches dans chaque processus (Pretty, Guijt, Scoones and Thompson, 1995<sup>15</sup>; FAO, 1999; Arnstein, 1969).

Il est clair que certaines des approches participatives utilisées sont plus adaptées à la promotion de la gestion collaborative par rapport à d'autres. Tout en notant que tous les niveaux de participation seront utiles d'une manière ou d'une autre, les deux approches les plus appropriées relativement au soutien de la GFP consistent à catalyser les décisions de groupe et partager les prises de décision.

Les programmes de développement qui visent à soutenir la GFP doivent en fin de compte présenter les caractéristiques d'un agent « interventionniste et participatif » (c'est-à-dire une approche de prise de décision partagée) ou « catalyseur » qui facilite l'analyse, la sélection et l'action des bénéficiaires de manière ouverte (c'est-à-dire favoriser une approche de décisions collectives). Cela est dû au fait que la gestion participative fait appel à de nombreux intervenants qui partagent le pouvoir de décision (FAO, 1999).

Dans le cadre de la prise de décision partagée, contrairement à la « consultation », les principaux intervenants participent à la planification et à la prise de décision conjointes au cours des phases du cycle du projet : identification, conception, mise en œuvre/suivi et évaluation. Ici, toutes les décisions deviennent la responsabilité conjointe des exécutants du projet et des intervenants. Cette prise de décision partagée est possible si la planification et l'administration du développement sont décentralisées par l'intermédiaire d'institutions gouvernementales locales et si celles-ci encouragent le processus participatif dans la prise de décision en matière de développement. La collaboration, l'auto-mobilisation et le partenariat constituent la forme la plus élevée de participation dans laquelle les intervenants prennent eux-mêmes l'initiative du développement et recherchent le soutien de l'État. Les citoyens sont entièrement responsables d'un programme auquel participent les institutions de l'État.

Les niveaux de participation à la gestion forestière dans la SADC sont mixtes et comprennent le partage des bénéfices et le partage du pouvoir. La GFP est généralement disposée soit à partager les bénéfices (c'est-à-dire l'accès à la forêt ou les revenus avec les populations locales), soit à partager avec elles l'autorité sur la ressource. La voie des avantages se focalise plus sur l'obtention de la coopération locale plutôt que sur le changement de la source de compétence. Le partage du pouvoir vise à faire des populations locales des gestionnaires forestiers eux-mêmes, soit de plein droit, soit en vue du partage des charges de conservation et de gestion avec l'État. En tant que niveaux de participation, chaque approche possède des systèmes caractérisant la communauté, l'implication locale, la gestion de projet et les objectifs liés aux moyens de subsistance (Willy, 2002).

Les systèmes de partage des bénéfices de la participation comprennent :

- Les zones tampons - largement orientées vers la fourniture d'opportunités de travail et de revenus plutôt que vers la propriété forestière ou les droits de gestion.
- Le partage des revenus est un moyen d'obtenir le soutien de la communauté locale ou, plutôt, d'apaiser le ressentiment des populations locales à l'égard des revenus substantiels générés dans leur région par des entreprises commerciales telles que l'exploitation forestière, la chasse ou les safaris. La GFP au Zimbabwe, au Mozambique, au Botswana et en Namibie trouve son origine dans le partage des revenus de la faune sauvage.
- La légalisation de l'exploitation forestière locale - augmentation de la collaboration locale mais avec des rôles de gestion associés limités. Les prélèvements de produits et les services sont autorisés par l'octroi des permis de GFC aux communautés adjacentes, par exemple dans des zones périphériques spécifiées des réserves forestières, mais pas pour gérer la forêt (par exemple, la réserve forestière de Mafungabusi au Zimbabwe ; la forêt locale de Dambwa en Zambie). Les gestionnaires de la réserve forestière de Chimaliro au Malawi autorisent des niveaux d'extraction encore plus bas. Les communautés paient en effet leur accès en signalant les étrangers aux autorités forestières et/ou en créant des allées coupe-feu. La participation basée sur les permis se fait au Botswana par exemple, où plus de 70 organisations communautaires ont été formées, pas pour recevoir des pouvoirs de gestion, mais pour recevoir des permis leur permettant d'exploiter principalement les ressources de la faune et de la flore et selon des modalités déterminées par l'État. Au Mozambique, les communautés sont autorisées à exploiter les ressources forestières, mais seulement sur obtention des permis - et elles doivent tenir la concurrence d'entreprises évidemment plus puissantes du secteur privé. Ces genres de régimes ne se distinguent du passé que par le fait qu'ils offrent cette possibilité aux populations adjacentes de manière plus définitive. Les communautés sont impliquées dans des conditions qui sont rarement de leur choix. La communauté est généralement définie en termes de ceux qui ont des intérêts pertinents pour les utilisateurs en excluant de larges sections de la communauté forestière locale, ce qui contribue à la création d'autres tensions. En outre, en tant que titulaires de licences ou groupes d'utilisateurs enregistrés, leurs droits peuvent être retirés.

Les systèmes de participation au partage du pouvoir sont les suivants :

- Les pratiques de gestion forestière conjointe et le transfert d'un cadre de pouvoirs décisionnels progressivement croissant au niveau communautaire. Le partage de l'autorité comprend, entre autres, la décision locale de déterminer les arbres exploitables dans les forêts locales. Dans certains cas, la délivrance des permis reste du ressort de l'État. Dans les cas de Madagascar, de la Zambie, du Malawi et du Mozambique, la décision en matière d'exploitation est également dévolue, mais uniquement en ce qui concerne l'exploitation non ligneuses et d'autres types d'exploitation non commerciales, et les fonctions d'octroi de permis et de contrôle sont à nouveau conservées par l'État. Une plus grande mesure d'autorité est accordée aux communautés dans le cadre de la foresterie communautaire en Zambie et en RDC,

<sup>15</sup> Trainers' Guide for Participatory Learning and Action  
[https://www.researchgate.net/publication/288832171\\_Trainers'\\_Guide\\_for\\_Participatory\\_Learning\\_and\\_Action](https://www.researchgate.net/publication/288832171_Trainers'_Guide_for_Participatory_Learning_and_Action)

où l'objectif d'une forêt communautaire est de délimiter une zone où la communauté a un ensemble de droits et peut potentiellement bénéficier de l'exploitation, mais où la communauté obtient un contrôle de gestion et peut décider de ne pas exploiter la forêt du tout. Le but explicite est de déléguer la juridiction de contrôle, de déplacer la gestion aussi près que possible de la ressource et de placer la juridiction entre les mains de ceux qui sont perçus comme ayant l'intérêt le plus durable (environnemental, social, de subsistance, de tenure, etc.) dans la survie de la forêt.

Des stratégies de dévolution de l'autorité en tandem avec la dévolution ou la reconnaissance de la propriété locale des forêts existent au Lesotho, au Malawi, en Namibie, en Afrique du Sud, en Tanzanie et en Zambie. Actuellement, le gouvernement zambien a reconnu au moins 21 forêts communautaires comme des propriétaires-exploitants des forêts communautaire plutôt que comme uniquement des titulaires de permis, des utilisateurs ou même des gestionnaires ayant un ensemble clair de droits et de responsabilités pour gérer, exploiter et accéder aux forêts. Ayant été habilitées, les communautés ont revendiqué des compétences et ont formalisé un régime de travail d'autorité sur leurs forêts. Les communautés définissent et délimitent la zone forestière, élaborent un plan de gestion rationnel et durable pour sa protection et son exploitation qui sera mis en œuvre à leurs frais et selon des régimes qu'elles conçoivent elles-mêmes (bien développé au Malawi et en Tanzanie) (Willy, 2002)<sup>16</sup> et qui prend forme actuellement en Zambie (obs. pers.) La forêt communautaire en Namibie s'inscrit dans le cadre d'une approche nationale plus large de la gestion communautaire des ressources naturelles qui vise à donner aux communautés locales les moyens de tirer divers avantages de la gestion durable des ressources naturelles renouvelables. Par la création de forêts communautaires, assurer la mise en œuvre des droits de gestion durable des ressources forestières et le respect des lois forestières (Kaambu et Lisao, 2018)<sup>17</sup>. L'encadré 12 donne un exemple de niveaux de participation.

#### Encadré 12 - Projet de gestion durable des forêts de Hurungwe, Zimbabwe (cas 24, p2-89, partie 2)

Grâce à un financement du Fonds mondial pour la nature, huit groupes communautaires de la province de Mashonaland West, district de Hurungwe, quartier 13, ont été formés à la création de pépinières et à la production de semis, à la gestion des zones boisées et à l'apiculture. L'initiative comprend la participation de la Commission forestière, Zimbabwe Apiculture Trust, de TIMB, d'AGRITEX et des transformateurs de miel en milieu urbain. Grâce à ce « partenariat » entre les secteurs public et privé et les collectivités qui vise à accroître la productivité du tabac et l'efficacité du séchage du tabac afin de réduire la déforestation. 111 ha de forêts indigènes sont gérés de manière durable par 123 ménages et 2,14 tonnes de miel non transformé ont été récoltées dans les ruchers établis et les communautés. Les liens commerciaux avec les transformateurs de miel basés à Harare ont permis aux communautés de commercialiser le miel et de récolter 4 620 USD à ce jour. Il s'agit de différents niveaux de participation tout au long de la chaîne de valeur du produit, de la gestion des matières premières en passant par la récolte, la production et le commerce jusqu'au consommateur final.

### 4.3.2 Sources de financement

Il existe plusieurs types et sources de financement possibles. Leurs caractéristiques, leur disponibilité, leur échelle spatiale, leur utilisation et leurs conditions d'application sont présentées ci-après.

Cependant, avant de chercher le financement ou le soutien, les praticiens de la GFP doivent apprendre ou vérifier les exigences relatives aux critères d'éligibilité, à la structure de soutien, aux préférences, aux modalités de ces sources de financement afin d'éviter les frustrations (rejets, pénalités, etc.).

Les sources de financement et les investisseurs potentiels dans la GFP comprennent : les institutions internationales, les gouvernements, le secteur privé, les ONG et, surtout, les communautés et les ménages locaux (FAO, 2015a). Pour encourager et soutenir les investissements dans la GFP, il est important que les utilisateurs des terres et les communautés investissent eux-mêmes dans la GFP afin de garantir un sentiment d'appropriation locale de toute initiative et d'augmenter la probabilité que les populations locales en tirent des résultats durables. Des politiques appropriées et inclusives (voir principes) sont nécessaires pour encourager ces investissements. Comme les utilisateurs individuels des terres ont souvent des ressources limitées, il serait donc nécessaire de leur donner accès au crédit et à des financements externes pour leur permettre d'investir. C'est le cas de la Zambie dans le cadre du programme DFNRM qui a été soutenu conjointement par les gouvernements finlandais et zambien. Un mélange de mécanismes de financement qui pourrait être disponible et approché comprend : le financement climatique, la coopération au développement, les fonds environnementaux, le financement non gouvernemental, les budgets et ressources nationaux, le secteur privé et le financement non traditionnel, par exemple le financement participatif (FAO, 2015a). On trouvera ci-dessous un résumé des principaux types de mécanismes de financement, d'approches et d'opportunités permettant d'attirer et de renforcer les investissements dans la GFP (tels qu'identifiés par la FAO, 2015a, b) :

- **Communautés et ménages locaux** : Si les conditions sont réunies, les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les communautés mobiliseront leurs propres ressources et tireront profit des investissements dans la GFP.
- **Instruments de financement climatique** : par exemple, le Fonds spécial pour le changement climatique. ([www.thegef.org/gef/SCCF](http://www.thegef.org/gef/SCCF)), l'Initiative du Fonds biocarbone pour des paysages forestiers durables<sup>19</sup>, l'initiative internationale pour la protection du climat (IKI), ([www.international-climate-initiative.com](http://www.international-climate-initiative.com)) et le Fonds vert pour le climat ([www.gcfund.org](http://www.gcfund.org)). Veuillez rechercher sur Internet de nombreuses autres sources et mécanismes de financement.
- **Banques de développement et agences internationales (DBIA)** : par exemple, la Banque mondiale, la Société financière internationale, les banques de développement bilatérales, la Banque de développement KfW, la Banque africaine de développement et la Facilité de financement du capital naturel de la Banque européenne d'investissement.

<sup>16</sup> Projet reçu le 25 février 2002 Participatory forest management in Africa. An overview of progress and issues Liz Alden Wily

<sup>17</sup> Kaambu, T.N. and Lisao, K., 2008. Requested information for writing PFM guidelines

<sup>19</sup>The ISFL supports programs in Zambia. <https://www.biocarbonfund-isfl.org/zambia-program>

- **Fonds pour l'environnement** : par exemple, le Fonds multilatéral pour l'environnement mondial ([www.thegef.org](http://www.thegef.org)), ou le Fonds Français pour l'environnement mondial ([www.ffem.fr](http://www.ffem.fr)), et le Fonds forestier du bassin du Congo ([www.afdb.org](http://www.afdb.org) ou [www.cbffund.org](http://www.cbffund.org)) pour le boisement et le reboisement, qui appuie les 10 États membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale dans la mise en œuvre de son plan de convergence.
- **Organisations non gouvernementales (ONG)** : par exemple, l'Institut des ressources mondiales. ([www.wri.org](http://www.wri.org)), the International Union for Conservation of Nature, Conservation International ([www.iucn.org](http://www.iucn.org)), et World Wide Fund for Nature. Les organisations communautaires et d'autres ONG locales et nationales peuvent jouer un rôle clé dans la mobilisation de fonds pour la GFP et dans la canalisation des ressources vers les actions communautaires locales.
- **Budgets nationaux et infranationaux** et ressources provenant des ministères des finances et d'autres ministères des EM.
- **Participation du secteur privé** : Certains investisseurs privés peuvent s'attendre à des retours financiers directs sur leur investissement, alors que ce n'est pas le cas pour d'autres. La responsabilité sociale des entreprises est souvent le motif qui sous-tend la position prise par ce dernier groupe.
- **Financement innovant ou non traditionnel** : Le crowd-sourcing gagne en popularité en tant que mécanisme de financement innovant qui pourrait être utilisé pour soutenir les initiatives de restauration des paysages forestiers.

Les planificateurs et/ou praticiens du projet devraient tenir compte du point suivant (encadré 13 et encadré 14) pour accéder au fonds du projet et il leur incombe de gérer leurs ressources financières en fonction de leurs propres règles.

#### Encadré 13 - Ce que les planificateurs et les praticiens de la GFP doivent faire pour accéder aux sources de financement

Se familiariser avec les critères d'admissibilité et les notes conceptuelles ou les modèles et le processus d'évaluation des demandes de financement tels qu'énoncés par les bailleurs de fonds, qui peuvent inclure les détails suivants :

Résumé du projet : Description ou tour d'horizon concis des détails de la proposition de financement du projet :

- Contexte, composantes, résultats et activités, et modalités de mise en œuvre. Catégorie (privée ou publique), objectif, domaines de résultats, coût total, durée, contexte, base de référence, composantes, groupes d'intervenants et plan d'engagement, suivi et évaluation, plan de durabilité et reproductibilité du projet, acquisition et occupation des terres, garanties environnementales et sociales ainsi que d'autres facteurs de risque et l'intégration du projet dans les stratégies du pays cible.
- Théorie du changement / matrice du cadre logique : Cadre de gestion des résultats et cadre de mesure des performances, suivi, évaluation et dispositions en matière de rapports.

#### Renseignements sur le financement :

- Instruments financiers, budget/montant du financement demandé, justification de la demande,
- Annexes : liste des documents obligatoires à l'appui de la demande de financement
- Format et taille du document de proposition ou de demande de financement, titre du projet, pays de mise en œuvre, personne contact ou point focale, institutions partenaires et leurs rôles et responsabilités. Les critères peuvent inclure : l'admissibilité du pays sur la base de sa ratification et de sa conformité aux conventions que le bailleur de fonds sert, l'éligibilité du financement et de l'assistance technique à recevoir un soutien des institutions financières soutenant l'entité gérant le fonds, conformément à la priorité nationale et à celle du bailleur de fonds, et la participation du public ou des intervenants à la conception et à la mise en œuvre du projet. Vérifier les lignes directrices respectives. (Source: IKI, WWF, FVC, BCF, FFBC, FEM)

#### Encadré - 14 Sources de financement

(voir cas 3 (p2-7), 4 (p2-11), 6 (p2-19), 10 (p2-35), 16 (p2-57), 17 (p2-61), 20 (p2-73), 22 (p2-81), 25 (p2-93) parties 2)

Les sources de financement de la GFP dans les États membres de la SADC comprennent les points suivants :

- Communauté : par exemple, le cas 3 où le Fonds de conservation communautaire, avec un soutien supplémentaire de la GIZ et de Forestry Conservation Botswana (FCB), met en œuvre la conservation des forêts pour soutenir des entreprises ou industries d'exploitation des fruits sauvages ; et le cas 10 à Madagascar où l'Union européenne et les membres de la communauté locale sont engagés dans une initiative de foresterie communautaire. Cas 25 : le projet Sangoravakuru a permis à la communauté de contrôler des bénéfices provenant de produits forestiers ligneux et non ligneux.
- Gouvernements nationaux : par exemple, dans les cas 16 et 17, le gouvernement de la République de Namibie a investi dans le développement d'aliments pour le bétail provenant des forêts dans les zones communales et commerciales ; et dans le cas 4, le gouvernement du Botswana, par le biais de son Fonds national pour l'environnement, a investi dans la gestion durable des forêts au niveau des villages.
- Gouvernements étrangers : par exemple, le cas 22 où, dans le cadre d'accords bilatéraux entre les gouvernements de la Zambie et de la Finlande, une gestion décentralisée des forêts et d'autres ressources naturelles a été pilotée pendant trois ans, de 2015 à 2018.
- ONG internationales et locales : par exemple, dans le cas n° 6, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds international de développement agricole soutiennent une intervention d'irrigation à l'intention des petits exploitants ; dans le cas n° 20, la DANIDA a soutenu la gestion participative des forêts 2003-2009 en République-Unie de Tanzanie pendant trois ans, de 2017 à 2020, et dans le cas n° 4, la JICA soutient la gestion durable des forêts au Botswana.

### 4.3.3 Gestion institutionnelle et financière

Cette section souligne la nécessité d'une gestion institutionnelle et financière à la fois du projet et de la GFP. Le cadre institutionnel de la GFP peut inclure le règlement, la structure organisationnelle, le comité, les rôles et les responsabilités, l'adhésion et le mécanisme de prise de décision en matière de GFP. En outre, l'importance d'une bonne gestion de l'organisme de mise en œuvre et de la comptabilité du projet GFP est expliquée. Une stratégie de GFP est mise en œuvre par le biais de projets GFP, bien pas nécessairement. Il s'agit essentiellement de veiller à ce que la vision commune des intervenants soit réalisée. Pour ce faire, la mise en œuvre des interventions de GFP implique largement deux grandes catégories de gestion : la gestion institutionnelle et la gestion financière. Ces catégories sont mises en relief ci-après :

#### 1) Gestion institutionnelle

Le cadre institutionnel de la GFP peut inclure le règlement, la structure organisationnelle, le comité, les rôles et les responsabilités (voir 4.2.4 Coordination des intervenants), l'adhésion et le mécanisme de prise de décision en matière de GFP. La gestion institutionnelle en matière de GFP prend en compte les éléments suivants (MFA, nd b ; MFA, 2014) :

- **Statut juridique** : dans le cas d'interventions financées par des fonds extérieurs, il est important que les cadres juridiques applicables du bailleur de fonds et des États bénéficiaires guident la gestion du projet. Il s'agit de garantir un partenariat ou une collaboration efficace.
- **Structure ou modalité organisationnelle** : La gouvernance et la structure de GFP sont établies et consistent en des organes de gestion aux niveaux national et infranational, y compris au niveau des communautés locales. Ces institutions remplissent diverses fonctions qui peuvent être assumées à leur niveau. Par exemple :
- **Le conseil consultatif/de surveillance** : chargé de fournir des orientations politiques générales au projet. Il fournit également (par le biais de réunions) des plateformes pour l'examen annuel et le partage des leçons apprises concernant la GFP et la gestion durable des forêts et d'autres ressources naturelles, ce qui permet de contribuer à améliorer le développement et la mise en œuvre de la politique nationale.
- **Le comité directeur ou consultatif (national ou infranational)** : responsable de l'orientation de la mise en œuvre, notamment en approuvant les plans de travail et les budgets, en assurant le suivi des performances, en garantissant la coordination et la coopération entre les différentes organisations et en assurant un lien avec le gouvernement central par le biais des conseils de surveillance. Pour des raisons de transparence, de responsabilité et de cohérence avec les principes de la GFP, les membres doivent inclure un éventail d'intervenants, par exemple le gouvernement, les ONG, les bailleurs de fonds, le secteur privé, la représentation traditionnelle, etc.
- **Les membres exécutifs du groupe communautaire**: responsables de la direction et de la gestion des activités d'intervention au niveau local du site. Il peut s'agir de la mobilisation des ressources, du recrutement des membres et des actions disciplinaires ou de la gestion des conflits.

- L'unité de gestion et de coordination du projet GFP devrait faire partie des structures pour jouer les rôles ci-dessous, entre autres :
- la planification et la gestion globale du projet, y compris la gestion financière,
- des orientations générales pour la mise en œuvre du projet au niveau inférieur afin de garantir la cohérence de l'approche globale,
- faciliter le partage des expériences et des enseignements tirés en utilisant les plateformes existantes,
- la facilitation proactive de la participation des ONG/ OSC et du secteur privé et la communication avec toutes les parties prenantes du projet GFP,
- la réalisation de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats.

#### 2) Gestion financière

La gestion financière en matière de GFP se réfère à la mobilisation des fonds au sein du groupe chargé de la GFP (voir §3.4.2), aux mécanismes de partage des bénéfices et à l'audit du groupe chargé de la GFP. Dans le cas d'un projet, des lignes directrices sur la gestion financière pour la GFP doivent être préparées lors de la phase de lancement. Son contenu obligatoire est le suivant :

- Des garanties pour assurer une gestion financière prudente telles que des procédures transparentes et responsables
- Les règles relatives aux écarts par rapport aux budgets approuvés, le soutien aux districts et aux communautés en cours de progrès qui mettent en œuvre des activités conformément au plan de travail approuvé et les systèmes d'incitation pour les communautés qui progressent.
- La rentabilité et la durabilité, c'est-à-dire la manière dont les activités seront poursuivies après la fin de l'aide extérieure, généralement dans le cadre d'une stratégie de sortie et de durabilité, qui est élaborée avec le concours des intervenants pour assurer qu'elle est intégrée dans les budgets et les programmes nationaux et infranationaux.
- Les compétences en comptabilité

La répartition des rôles et des responsabilités, l'égalité des droits entre les membres de la gestion institutionnelle et financière du projet, la clarté des règles et des processus de prise de décision, ainsi que les compétences en matière de gestion de projet et de comptabilité, sont autant de garanties contre les performances médiocres des interventions/projets de GFP (voir en outre l'encadré 15).

**Encadré 15 - Point d'action : Gestion institutionnelle et financière**

- Consulter les cadres juridiques existants du bailleur de fonds et des États/organisations d'accueil afin d'éviter les conflits et de garantir des partenariats efficaces et sans tension.
- Mettre en place des structures de gouvernance de la GFP pour guider les pratiques en matière de politique, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.
- Dès le début, préparer des garanties de gestion financière pour assurer une gestion prudente des ressources du projet.
- En collaboration avec les intervenants, élaborer et partager une stratégie de sortie d'intervention et de durabilité.
- Procéder à l'évaluation des performances à l'aide d'outils et de dispositifs de suivi approximatifs, par exemple des auto-évaluations régulières et des évaluations par des tiers, des rapports d'activité quotidiens, des registres comptables, des contrôles de qualité, etc. afin de maintenir des normes acceptables.

**4.3.4 Développement nécessaire des ressources humaines**

Cette section identifie les besoins en développement des ressources humaines pour la mise en œuvre des projets GFP. Les interventions en matière de GFP exigent un renforcement continu des capacités humaines dans les domaines techniques de la foresterie et du suivi social, de la gestion des programmes, de l'administration et du fonctionnement (FAO, 2017).

Le tableau 6 ci-dessous présente les compétences clés des ressources humaines des communautés et du gouvernement.

En règle générale, le développement des ressources humaines requis doit au minimum être capable d'interpréter et d'appliquer les principales lignes directrices relatives à la GFP. Il s'agit d'aborder les conditions préalables (évaluation du type de végétation et des ressources), la gouvernance (instruments réglementaires, régime foncier et coordination des intervenants), la gestion des projets ou des interventions ainsi que la gestion de la production et le partage des connaissances créées par les interactions. Une attention particulière doit être accordée à la coordination des intervenants (voir section 4.2.4), aux dimensions et aux niveaux de participation à la GFP (voir section 4.3.1).

Le renforcement des capacités (en tant que processus continu plutôt que ponctuel) est important tant au niveau de la communauté qu'au niveau du personnel du gouvernement national et du district. La GFP repose sur le principe qu'un organe fonctionnel et représentatif au niveau communautaire peut gérer les forêts communautaires au nom de la population locale. Les contraintes de capacité des comités exécutifs locaux aggravent les mauvaises performances et entraînent une perte d'intérêt de la part des membres de la communauté. Cette perte d'intérêt peut être due au manque de responsabilité et de transparence dans la gestion financière et à la mauvaise perception du leadership par l'ensemble des membres, ce qui provoque davantage l'apathie et affecte négativement la participation (Blomley, 2013). Ainsi, les planificateurs et/ou les praticiens de la GFP devraient concevoir des plans appropriés visant à mettre en œuvre autant que possible la formation au renforcement des capacités. Note : Les ressources et les installations de formation à la GFP sont disponibles au sein et en dehors de la SADC.

**Tableau 6 - Étapes du cycle de projet, acteur principal et compétences requises**

Communauté	Personnel du gouvernement
<b>Étape de planification</b>	
Techniques participatives, compétences en matière de facilitation,	Cartographie institutionnelle, analyse des intervenants, analyse de la dimension genre, méthodes d'extension et de vulgarisation, évaluations des conditions préalables
<b>Étape de mise en œuvre</b>	
Enregistrement et tenue de livres ; délégation et supervision ; application de la loi ; évaluation, planification et gestion participatives des forêts, capacité organisationnelle, gouvernance, leadership et gestion adaptative ; communication ; planification, suivi et évaluation, base juridique de la foresterie communautaire, gestion des conflits et compétences en matière de négociation ; esprit d'équipes, mécanismes d'amélioration des forêts (sylviculture, etc.) ; développement des entreprises (analyse et développement du marché)	Interpréter les principes de base de la GFP ; prise de parole en public, gestion de projet, gestion opérationnelle et financière, gouvernance, représentation, responsabilité, mobilisation des ressources, foresterie communautaire ou travail de vulgarisation, évaluation et gestion des ressources naturelles, analyse et développement du marché, analyses sociales, institutionnelles et de la dimension genre, GFP, planification de l'exploitation des terres, mobilisation des ressources, gestion des conflits, compétences en matière de négociation, planification opérationnelle, facilitation des réunions, ERP, système d'information géographique (SIG), gestion des bases de données et du temps, enquête appréciative, compétences en matière de facilitation, analyse des moyens de subsistance durables, compétences en comptabilité, base juridique de la foresterie communautaire
<b>Étape de suivi et évaluation</b>	
Surveillance interne, enregistrement et évaluation des activités ; présentation des informations ;	Méthodes et techniques de suivi et d'évaluation participatifs

### Encadré 16 - Gestion forestière participative en Tanzanie et au Zimbabwe (voir cas 20 (p2-73), 24 (p2-89), partie 2)

Les villageois (hommes et femmes) de Nanjirinji ont été formés à la conduite d'évaluations participatives des ressources (ci-dessus ; photo à gauche), particulièrement en ce qui concerne la préparation du plan de gestion. Le renforcement des capacités vise à « améliorer la gestion durable des diverses forêts et ressources forestières de la Tanzanie en contribuant au maintien et au développement de moyens de subsistance durables, en particulier pour les communautés rurales pauvres ». Production de stocks destinés à être utilisés pour le boisement/reboisement de paysages comme c'est le cas au Zimbabwe (cas n° 24) est également essentiel pour la promotion de la GFP.

#### 4.4 Cycle du projet

Les planificateurs/exécutants de projets doivent comprendre et mettre en pratique le cycle « PDCA<sup>20</sup> ou PIER » consistant en 1) la planification, 2) la mise en œuvre, 3) l'évaluation et 4) la réflexion sur les résultats » dans le fonctionnement du projet. Comme indiqué ci-dessous (et voir également le tableau 7), l'objectif du cycle est de systématiser le cycle PIER des projets de développement, d'aider à administrer le projet et de fournir des points de contrôle aux administrateurs pour vérifier la pertinence, la faisabilité, la durabilité, la participation et l'impact.

**Tableau 7 - Exemple d'un sommaire des étapes de la GFP en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation**

Étape	Processus d'actions
<b>Étape de l'enquête (planification stratégique)</b>	
1	Démarrage/lancement du processus et sensibilisation (analyse de la situation)
<b>Phase de négociation (construction institutionnelle)</b>	
2	Planification de l'évaluation et de la gestion/Négociation et cartographie des frontières
3	Officialisation et légalisation/constitution du groupe de gestion et élection
4	Planification de la gestion et préparation des règles de gestion forestière
5	Préparation, application et signature de l'accord
<b>Phase de mise en œuvre (et de suivi et d'apprentissage)</b>	
6	Suivi, évaluation et enseignements tirés conjointement : Mise en œuvre et révision des GFP
7	Expansion à / mise à l'échelle dans d'autres domaines

Source: MFA, nd a; URT, 2013; FD, nd [2018]

##### 4.4.1 Plan (Planification)

Comme les interventions ou pratiques de GFP sont censées répondre aux besoins des groupes cibles, elles doivent être comprises au moyen d'une interaction étroite avec la communauté locale au stade de la planification. Cela devrait inclure, entre autres, des actions majeures suivantes :

- Analyse de la situation et des parties prenantes intéressées par les usagers et les usages de la forêt
- Création d'institutions d'aménagement forestier (groupes)
- Évaluation/cartographie participative des ressources forestières

Les discussions avec les bénéficiaires ciblés facilitent le processus d'appréciation des conditions sociales et économiques locales dont dépend la réussite d'un projet.

<sup>20</sup> Planifier, faire, vérifier et agir ou Planification, mise en œuvre, évaluation et réflexion

Lorsqu'un projet est formulé en collaboration avec des personnes, celles-ci s'impliquent et développent un sentiment d'appropriation du projet et une relation de confiance s'établit. En tant que tel, le maintien de la qualité, de la transparence et de la responsabilité est garanti car le projet est toujours sous le regard septique des intervenants locaux. La participation permet de trouver un juste équilibre entre l'expertise technique et l'expertise locale. Seule la population locale peut fournir un retour d'information adéquat et définitif en ce qui concerne l'efficacité des technologies et des méthodes utilisées. Avant de concevoir le projet, il est nécessaire de bien comprendre les opportunités et les contraintes qui peuvent découler de la sagesse locale et de la connaissance de l'écosystème local, des caractéristiques de la terre, de l'utilisation locale du paysage du village, etc. afin d'éviter tout impact négatif sur la vie sociale et culturelle de la communauté. Toute cette rationalisation souligne la nécessité d'impliquer les principaux intervenants dès la phase de formulation ou d'identification d'un projet (Gosh et Mukhopadhyay, nd) ou des pratiques de GFP.

##### 4.4.2 Faire (Mise en œuvre)

Dans le mode participatif, les intervenants assimilent l'objectif et les moyens d'une stratégie de planification et de mise en œuvre du développement élaborée conjointement. Cela laisse un impact durable et stable sur les personnes et le système social. L'apprentissage social, qui est généré par le processus de participation, conduit généralement à un effort collectif de résolution des problèmes.

Le fait que tous les intervenants travaillent, apprennent et inventent ensemble réduit le risque d'échec. La participation de la population augmente aussi considérablement. Si le processus, qui produit un projet ou un plan de GFP, est participatif dès le départ, il crée un réseau de soutien, d'engagement et un sentiment d'appropriation (Ghosh et Mukhopadhyay, nd).

En référence au tableau 7 ci-dessus, voici des perspectives supplémentaires sur les actions requises :

- Négociation et signature de plans de gestion forestière (PGF)
- Négociation et signature d'accords sur la gestion forestière (AGF)
- Détermination des rôles, responsabilités et règles ou des cadres réglementaires (constitutions, résolutions, interdictions, etc.)

#### 4.4.3 Vérifier (Suivi et évaluation)

L'approche de GFP vise à permettre aux communautés locales vivant à proximité des forêts et aux autres parties prenantes locales de prendre part aux décisions et de partager les bénéfices des activités forestières. Le S&E participatif peut jouer un rôle important en garantissant que les communautés mettent en pratique les principes participatifs (DWAFF, 2005 ; GOM, nd) :

- examiner les progrès – la mise en œuvre des activités et l'identification et la correction des lacunes,
- faire preuve de la transparence et de la responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires et des organismes de financement ;
- évaluer le bien-être, qui en bénéficie et quels sont les changements dans les relations de pouvoir ; et
- évaluer les coûts réels des responsabilités, et la participation avec les bénéficiaires (intrants contre extrants),
- améliorer l'efficacité de la gestion des projets et de la prise de décision.

Pour les événements de réflexion, un plan d'évaluation est requis et doit inclure au minimum les éléments suivants :

Choix du moment : quand la mission d'évaluation sera-t-elle entreprise ?

- Lieu : où l'évaluation aura lieu
- Équipe : membres de la mission d'évaluation et leurs rôles et responsabilités respectifs
- Besoins en matière de données/ d'informations : quelles données et/ou informations seront collectées au cours de l'évaluation ?
- Méthodes ou approche : outils à utiliser pour recueillir les données et établir des rapports ou partager les résultats.
- La gestion du cycle de projet (GCP) et le cadre logique (tableau 8) sont des outils permettant d'évaluer l'état du projet. Dans la GCP, clarifier les QQQOPC : « quand », « qui », « quoi », « où », « pourquoi » et « comment ».

**Tableau 8 - Exemple de matrice de cadre logique**

Hiérarchie des objectifs (résumé narratif, logique d'intervention)	Performance/ Indicateurs	Mécanismes de suivi	Hypothèses/ risques
Objectif - Changement d'état ou amélioration de la situation	Preuves pour vérifier et confirmer l'impact de haut niveau	Comment les informations nécessaires seront collectées	
Objectif - changements globaux observables dans la performance, le comportement ou l'état des ressources.			
Produits - les produits et services à fournir.			
Activités - actions requises pour la réalisation des résultats			

Source: MFA, nd b.<sup>21</sup>; IFAD, 2002;

En résumé, l'évaluation à un triple objectif, à savoir : (1) exiger que les responsables de la mise en œuvre du projet rendent des comptes ; (2) contribuer à la formulation du futur projet sur la base des leçons apprises ; (3) prendre des mesures correctives en élargissant le champ d'application du projet ou de la GFP afin d'optimiser les avantages (Gosh et Mukhopadhyay, nd).

Le suivi et l'évaluation participatifs de la GFP doivent comporter des critères et des indicateurs de base qui reflètent les principes de la GFP énoncés dans la section 3.2.

#### 4.4.4 Agir (réflexion)

La réflexion critique consiste à interpréter les expériences et les données pour créer de nouvelles perspectives et s'accorder sur les actions à mener. Les intervenants du projet ne peuvent améliorer leurs actions qu'en réfléchissant régulièrement aux données, en prévoyant des moments pour ces réflexions et en prenant le temps de tirer des leçons. Parmi les moyens d'encourager les réflexions critiques, on peut citer : l'inclusion des attentes de l'examen, la rédaction de rapports qui demandent aux membres du personnel leurs options, la vérification régulière des points de vue des intervenants du projet, la fourniture d'un retour d'informations constructif et la récompense de la réflexion critique. Il est important de savoir comment séquencer les événements d'apprentissage et les optimiser en suivant les lignes de rapport et les hiérarchies de prise de décision (FIDA, 2002).

## 5. PARTAGE DES CONNAISSANCES ET APPRENTISSAGE

Cette section montre pourquoi il est nécessaire de partager les connaissances et l'apprentissage et quel est l'effet du partage des connaissances et/ou du mécanisme d'apprentissage.

### 5.1 Raison d'être du mécanisme de partage des connaissances et d'apprentissage

Les rapports sur les progrès réalisés s'adressent aux organismes de financement, aux structures de gouvernance des projets, aux institutions coopérantes et aux partenaires de mise en œuvre, ainsi qu'aux autres intervenants. Les principaux intervenants ont le droit de savoir comment le projet progresse ou fonctionne et méritent d'avoir la possibilité d'accéder aux conclusions. Les bailleurs de fonds et les gestionnaires ont besoin d'informations sur l'impact. Les partenaires de mise en œuvre ont besoin d'informations sur les défis et de les comprendre pour trouver des solutions et améliorer les chances d'un impact louable du projet, en particulier sur les principaux intervenants (FIDA, 2002).

Par exemple, les effets du partage des connaissances peuvent inclure les 5 points suivants :

- Économie du temps et des efforts dans une perspective à long terme
- Maintien d'une qualité de fonctionnement stable

<sup>21</sup>Ministry of Foreign Affairs of Finland, nd. Evaluation Manual

- Accélération de l'apprentissage organisationnel
- Compréhension des ressources humaines internes
- L'amélioration opérationnelle sous différents angles
- Action, responsabilité et plaidoyer

## 5.2 Mécanismes /plates-formes d'apprentissage et de partage pour la GFP

Les plateformes ou outils de connaissance, d'apprentissage et/ou de partage de la GFP comprennent :

- Les partage d'informations lors de grands événements et de conférences (Jagger et al., 2010)
- Les approches et méthodes participatives - réunions mensuelles, planification semestrielle, sessions d'évaluation et enquêtes de base, rapports axés sur les résultats, enseignements tirés, etc.
- La réalisation des contrôles ponctuels sur la foresterie communautaire et d'autres activités de GFP.
- L'organisation de réunions régulières d'examen multipartites, par exemple des groupes de travail d'experts, des comités directeurs, des secrétariats, des forums et des réseaux, de projets transfrontaliers,
- Les systèmes de base de données - collecte des résultats du projet et des impacts associés
- Le développement de l'apprentissage en ligne par la création de sites web régionaux interactifs, de blogs, de portails, de bases de données et de médias sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, etc.) ; des bulletins d'information et des vidéos.

régional. Au fur et à mesure que la région pratique la GFP, il y aura de nouvelles connaissances qui devraient guider le développement de la gestion participative des ressources forestières. Les apprenants devraient inclure des professionnels de la forêt, des communautés, des bailleurs de fonds, des agents de développement du gouvernement ou le personnel de vulgarisation. La portée de ce qui pourrait être appris est large mais devrait inclure les aspects biophysiques et sociaux de la GFP, qui couvrent les cadres politiques, juridiques, institutionnels et réglementaires, les processus de planification et de prise de décision, la mise en œuvre, l'application et la conformité/l'évaluation comme indiqué dans la section 4.3.4, tableau 6 et section 4.4, tableau 7.

## 5.3 Conclusion et suggestion : Mesures proposées pour la mise en œuvre des plateformes de connaissances et d'apprentissage de la SADC pour la GFP

Cette sous-section s'appuie sur les sections précédentes qui traitent du cadre des lignes directrices et sur les sous-sections 5.1 et 5.2 sur le partage des connaissances et l'apprentissage afin de faire avancer la mise en œuvre du protocole de la SADC sur la foresterie et les SFS. En résumé, les États membres de la SADC doivent, sous l'égide du Secrétariat de la SADC, garder à l'esprit qu'il faut faire un effort délibéré pour partager les données et les informations par le biais d'une base de données régionale et de réunions régionales, comme le propose le schéma ci-dessous.

La SADC a développé un système de base de données forestières, grâce au soutien de la FAO, dans le cadre du système de gestion de l'information agricole (AIMS) de la

## Plateforme de connaissances et d'apprentissage de la SADC proposée pour la GFP

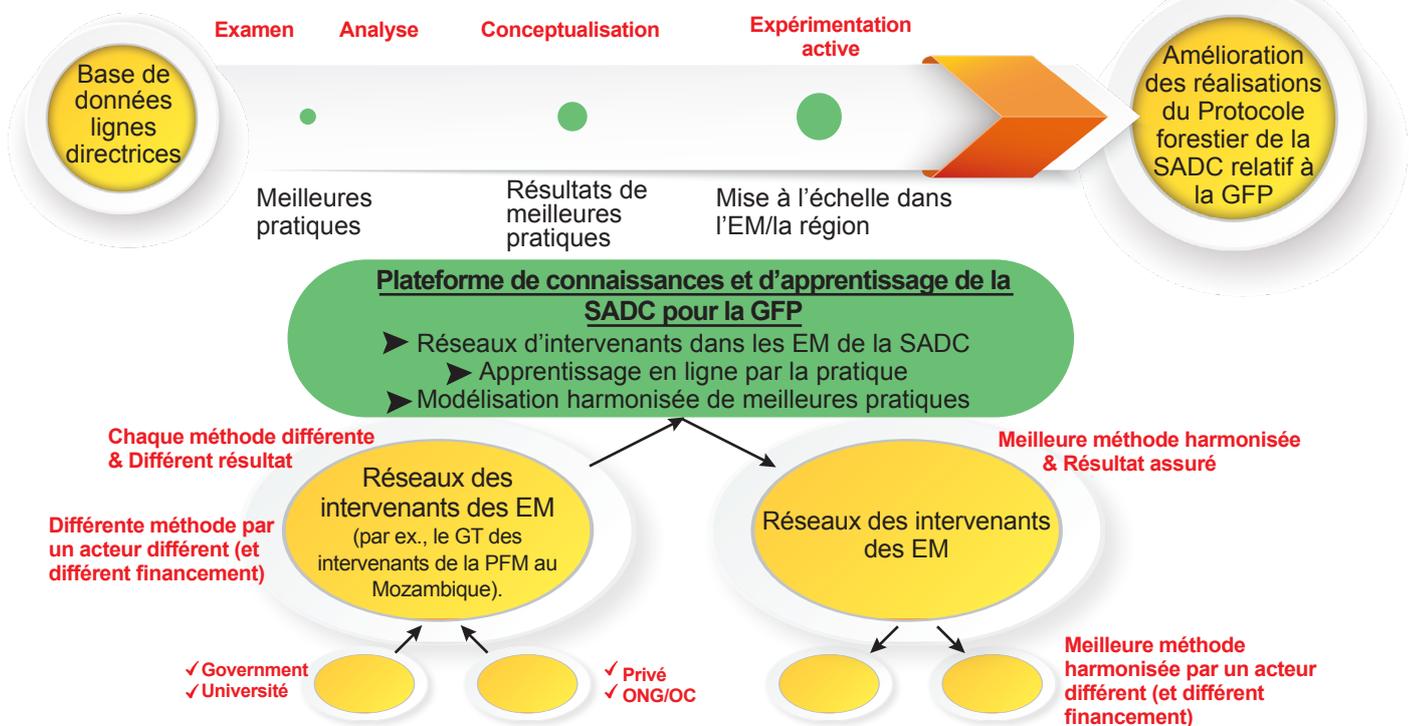


Fig.1 Proposition de plate-forme de connaissances et d'apprentissage de la SADC pour la GFP.

- L'utilisation créative des médias pour faire participer les journalistes de divers médias (Jagger et al., 2010).

Il pourrait être utile de créer, lorsqu'elles n'existent pas, des plates-formes destinées à partager les connaissances et l'apprentissage liés à la GFP aux niveaux national et

direction du FANR. La base de données est dotée d'une fonction Web qui permet aux États membres de saisir des données directement dans le système et de créer diverses requêtes pour l'analyse des données. Pour soutenir le système de base de données forestières, la coopération SADC-JICA a soutenu le développement de la base de

données GFP pour synchroniser l'élaboration des lignes directrices sur la GFP à travers les différentes réunions EWG-PEM.

La base de données et les réunions seront également utilisées pour aider à concevoir une méthodologie d'intervention plus efficace et plus efficiente (ou une meilleure bancabilité) de la GFP en créant des modèles de meilleures pratiques basés sur le partage et le transfert en temps réel de bonnes pratiques ainsi que des technologies appropriées expérimentées par les EM.

Un tel renforcement des connaissances, des processus d'apprentissage collectif ou des institutions en tant que plateforme réduira les obstacles auxquels seront confrontés d'autres projets et offrira des possibilités de financement et d'investissement dans la région grâce à une meilleure bancabilité qui contribuera à la reproduction et à la mise à l'échelle dans la région. Les États membres de la SADC, sous l'égide du Secrétariat de la SADC, seront invités à déployer des efforts continus pour réaliser la meilleure GFP sur le terrain, en commençant par la planification du plan d'action semences de la GFP dans le 5<sup>ème</sup> EWG-PFM en réalisant la plateforme de connaissances et d'apprentissage de la SADC pour la GFP qui utilise les lignes directrices régionale pour la GFP et la base de données de la GFP.

## 6. RÉFÉRENCE

- Arnstein, S.R., 1969. A ladder of citizen participation. *American Institute of Planners, Journal*, 35: 216- 224.
- Blomley, T., Maharjan, M.R. and Meshack, C., nd. Exploring the Rationale for Benefit Sharing in Community Forestry: Experiences from Tanzania and Nepal. Towards a conceptual framework for equitable benefit sharing in community forestry. Blomley, T. 2013. Lessons Learned from Community Forestry in Africa and Their Relevance for REDD+. USAID-supported Forest Carbon, Markets and Communities (FCMC) Program. Washington, DC, USA.
- Bradley A., Mickels-Kokwe G., Moombe K. B., 2019. Scaling up community participation in forest management through REDD+ in Zambia. Rome. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.
- DWAF, 2005a. Project Monitoring and Evaluation 2005, Department of Water Affairs and Forestry (DWAF) Republic of South Africa. Ramboll.
- DWAF, 2005b. Stakeholder participation 2005, Department of Water Affairs and Forestry (DWAF) Republic of South Africa. Ramboll.
- FA, 2007. The Key Steps in Establishing Participatory Forest Management. A field manual to guide practitioners in Ethiopia. Compilé par: FARM-Africa (FA) / SOS Sahel Ethiopia Oromiya Bureau of Agriculture and Rural Development. Southern Nations and Nationalities Peoples' Region Bureau of Agriculture and Rural Development.
- FAO & Global Mechanism of the UNCCD. 2015a. Sustainable financing for forest and landscape restoration: Opportunities, challenges and the way forward. Document de travail. Rome.
- FAO, 1999. The Participatory Process for Supporting Collaborative Management of Natural Resources: An Overview. Prepared by Andrew W. Ingles, Arne Musch And Helle Qwist-Hoffmann. Rome : Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- FAO, 2012. Monitoring for impact in rural development. A guided to monitoring and project M&E.
- FAO, 2012. Voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security. Rome : Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- FAO, 2015b. Global guidelines for the restoration of degraded forests and landscapes in drylands: building resilience and benefiting livelihoods. Forestry Paper No. 175. Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- FAO, 2017. Voluntary Guidelines on National Forest Monitoring. Food and Agriculture Organization of the United Nations. Rome, 2017.
- Ghosh, A and Mukhopadhyay, S.P., nd. Training Module on Participatory Administration and Collective Decision- Making (A Distant Learning Module).
- GOM, 2016. National Forest Policy. June 2016.
- Gosh, A. and Mukhopadhyay, S.P., nd. Training Module on Participatory Administration and Collective Decision- making (A Distant Learning Module) Department of Personnel and Training Government of India & UNDP Training Module on Participatory Administration and Collective Decision-making (A Distant Learning Module). Ati, Kolkata Consultants Prof. Mohit Bhattacharya Prof. Saiala Ghosh Sri Buddhadeb Ghosh Institute of Social Sciences, Kolkata Administrative Training Institute Kolkata
- GOZ, 2016. Government of Zambia. Forests Act No. 4 of August 2015
- Gumbo, D.J. and Chidumayo, E.N., 2010 (Eds.). The dry forests and woodlands of Africa: managing for products and services. London: Earthscan.
- IFAD, 2002. Managing for Impact in Rural Development. A Guide for Project M&E
- Jagger P., Sills E.O., Lawlor, K. and Sunderlin, W.D., 2010. A guide to learning about livelihood impacts of REDD+ projects. Occasional paper 56. CIFOR, Bogor, Indonesia.
- KFS, 2007a. Participatory Forest Management Guidelines. Ministry of Environment and Natural Resources Kenya Forest Service. September 2007.
- KFS, 2007b. Participatory Forest Management Guidelines. Ministry of Environment and Natural Resources Kenya Forest Service/Ministry of Foreign Affairs of Finland. September 2016.
- KFS, 2015. Participatory Forest Management Guidelines Kenya Forest Service (2015) ([www.kenyaforestservice.org/documents/pfm/PFM Guidelines Final 2016.pdf](http://www.kenyaforestservice.org/documents/pfm/PFM%20Guidelines%20Final%202016.pdf))
- GOZ, 1995. Lands Act, 1995.
- Mandondo, A., Prabhu, P. and Matose, F. (Eds.), 2008. Coping Amidst Chaos: Studies on Adaptive Collaborative Management from Zimbabwe. Indonesia: Center for International Forestry Research (CIFOR).
- Mayers, J., Morrison, E., Rolington, L., Studd, K. and Turrall, S., 2013. Improving governance of forest tenure: a practical guide. Governance of Tenure Technical Guide No.2, International Institute for Environment and Development, and Food and Agriculture Organization of the United Nations, London and Rome.
- MEA, 2010. Making charcoal production in Sub Sahara Africa sustainable. December 10, 2010. BTG Biomass Technology Group BV. Netherlands Programmes Sustainable Biomass. Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation.
- MFA, 2014. Decentralised Forest and Other Natural Resources Management Programme – Introduction Project, Zambia. Final Project Document. May 2014
- MFA, nd a. Community Forestry. Rights, responsibility, benefits, principles and steps. A poster.
- MFA, nd b. Guidelines for Programme Design, Monitoring and Evaluation.
- Mickels-Kokwe, G. and Moombe, K.B., 2017. Scaling up community participation in forest management through REDD+, including for woodland restoration and private forest management. UN-REDD Programme. August 2017. FAO UN-REDD / Government of the Republic of Zambia, Ministry of Lands and Natural Resources, Forestry Department, Project: UNJP/GLO/386/UNJ.
- Moombe, K.B., 2016. Analysis of the National Policy and Legal Environment for Decentralised Forest and Other Natural Resources Management in Zambia. Short-Term Consultancy: National Forest Policy and Communication. DFNRM – Introduction Project. March 2016.
- Moombe, K.B., 2017. Zambia Integrated Forest Landscape Program Land Administration, Resource Tenure and Land Use Assessment in Zambia. A Focus on Law and Practice in the Eastern Province. November 15, 2017.
- Mubaiwa, L., 2004. The Southern Africa Community Development protocol of forests-can it stop the mounting threats from the region's forests? *Unasylva* 218, Vol. 55:2004.
- Odera, 2004. Lessons Learnt on Community Forest Management in Africa. A report prepared for the project: Lessons Learnt on Sustainable Forest Management in Africa. July 2004. Nairobi: National Museums of Kenya
- Odera, 2009. The Changing Forest Management Paradigm in Africa: A Case for Community Based Forest Management System. *Discov. Innov.*, 2009; 21(SFM Special Edition No. 1)
- Protocol on Forestry 2002. Communauté de développement de l'Afrique australe.
- Rasolofoson, R.A., Ferraro, P.J., Ruta, G., Rasamoelina, M.S., Randriankolona, P.L., Larsen, H.O. & Jones, J.P.G., 2017. Impacts of Community Forest Management on Human Economic Well-Being across Madagascar. *Conservation Letters*, May 2017, 10(3), 346–353
- ROZ, 2005. Joint Forest Management Guidelines. May 2005.
- ROZ, 2014. Republic of Zambia. National Forestry Policy. Octobre 2014.
- SADC-JICA, 2017. Report on the work of the SADC-JICA Project Expert Working Group on Participatory Forest Management. 13 February 2017
- Sayer, S., Sunderland, T., Ghazoul, J., Pfund, J.L., Sheil, D., Meijaard, E., Venter, M., Boedihartono, A.K., Day, M., Garcia, C., Van Oosten, C. and Buck, L.E., 2013. Ten principles for a landscape approach to reconciling agriculture, conservation, and other competing land uses. *PNAS* vol. 110 (21).
- Schreckenbach, K., Luttrell, C. and Moss, C., 2006. Forest Policy and Environment Programme: Grey Literature. Participatory Forest Management: an overview. March 2006.
- SFS 2010-2020. Stratégie forestière de la SADC (2010-2020)
- SFS, 2010. Stratégie forestière de la SADC : 2010-2020. Exploiter les forêts au profit du développement économique de la région.
- URT, 2013. Joint Forest management guidelines. Ministry of natural Resources and Tourism. République Unie de Tanzanie.
- Wily, L.A., 2003. Participatory forest management in Africa an overview of progress and issues.
- Zimbabwe Government, 1987. Communal Land Forest Produce Act Chapter 19:04



**SADC Headquarters  
Plot 54385  
Central Business District  
Private Bag 0095  
Gaborone, BOTSWANA  
Tel: +267 395 1863  
Fax: +267 397 2848  
Email: [registry@sadc.int](mailto:registry@sadc.int)  
Website: [www.sadc.int](http://www.sadc.int)**

**@2013 SADC Secretariat**